

INTRODUCTION GÉNÉRALE

DES STRUCTURES TRADITIONNELLES DE LA VIE ROMAINE

L'une des premières attestations épigraphiques du mot «*collegium*», sous la forme «*gonlegium*», figure sur un document de Falerii¹. A. Degrassi et les éditeurs du *CIL* I² ont proposé de dater cette lame de bronze opisthographe du III^e siècle av. J.-C., d'une époque proche – «*paulo post*», avance A. Degrassi – de la destruction de Falerii Veteres par les Romains en 241 av. J.-C., et de la création de la province de Sardaigne en 238 av. J.-C. Selon cette hypothèse de datation, l'inscription contiendrait l'attestation de loin la plus ancienne du mot «*collegium*». D'après A. Ernout² et R. Wachter³, cependant,

¹ *CIL*, I², 364 (*ILLRP*, 192; *CLE*, 2; D., 3083) :

a) «*Iouei, Iunonei, Mineruai / Falesce, quei in Sardinia sunt, / donum dede-
runt; magistreis, L(ucius) Latrius K(aesonis?) f(ilius), C(aius) Salu[e]na Voltai
f(ilius) / coirauerunt*».

b) «*Gonlegium quod est aciptum aetatei age(n)d[ai] opiparum a[d] ueitam
quolundam festosque dies, / quei soueis aastutieis opidque Volgani / gondecorant
sai[pi]sume comuiuia loidosque, / ququei huc dederu[n]t i]nperatoribus sum-
meis, / utei sesed lubent[es b]ene iouent optantis* [À Jupiter, Junon et Minerve,
les Falisques qui sont installés en Sardaigne ont fait ce don; les magistrats (du
collège) Lucius Latrius, fils de Kaeso, et Caius Salvena, fils de Volta, ont fait
faire (le monument). Le collège qui est agréable pour passer son existence,
fastueux pour sa vie et les jours de fêtes, ceux qui par leurs tours et par le se-
cours de Vulcain ornent si souvent festins et jeux, les cuisiniers ont donné ce-
ci aux maîtres de l'univers, pour qu'ils les aident volontiers dans leurs sou-
hais].

² A. Ernout, *Recueil de textes latins archaïques*, Paris, 1957, p. 35-37 : «la gra-
phie archaïsante présente des inconvénients : cf. pour le redoublement des
consonnes *aciptum* 'acceptum', mais *summeis*; pour l'hésitation entre *u* et *o* *dede-
runt* mais *coiraueront*, entre *g* et *c* : *gondecorant* 'condecorant', entre *ei* et *i*, *uei-
tam* mais *comuiuia*, entre *ai* et *ae*, *aetatei* mais *saipisume*, etc. (...) *ueitam* : faux
archaïsme; la racine comporte non une diphtongue mais un *i*».

³ R. Wachter, *Altlateinische Inschriften : sprachliche und epigraphische Unter-
suchungen zu den Dokumenten bis etwa 150 v. Chr.*, Bern, 1987, p. 441-449, lit
[D]iouei et non «*iouei*», «*uiitam*» et non «*ueitam*». Comme Ernout, il repère des
traits archaïsants, trahis par la présence de formes plus «modernes».

la rédaction de ce texte n'est pas antérieure à 150 av. J.-C. Des collègues sont expressément cités sur des inscriptions de Rome et de Préneste, datant, semble-t-il, de la seconde moitié du II^e siècle av. J.-C.⁴ Les arguments linguistiques d'A. Ernout et d'A. Wachter semblent convaincants; et la datation conjecturale d'A. Degrassi ne fournit en fait qu'un *terminus post quem*.

De façon spectaculaire, cependant, le texte de Falerii révèle des structures et un discours très proches de celles et ceux que l'on observe bien plus tard, sous l'empire. La première face du document porte une dédicace adressée à Jupiter, Junon et Minerve par des Falisques installés en Sardaigne, et réalisée par les soins de deux *magistri*. Sur la seconde face, plus originale, un poème a été gravé par des cuisiniers que les principaux commentateurs identifient aux premiers dédicants. Les «*ququei*» mettent en avant leur métier, avec un ton poétique qui traduit, semble-t-il, leur fierté professionnelle. Issu de l'exercice du même métier, mais en marge de la pratique professionnelle proprement dite, le collège apparaît comme une communauté culturelle et festive, dirigée par des *magistri*, offrant à ses membres un cadre d'agrément, dont le faste relatif mais revendiqué inspire un sentiment de satisfaction.

Plutarque, par ailleurs, attribue à Numa la répartition du peuple romain en corps de métier. Dans un très célèbre extrait de sa biographie, le roi législateur est ainsi décrit comme le lointain créateur des collèges professionnels⁵. L'historicité d'une telle mesure n'est pas considérée comme plausible⁶. Néanmoins, la reconstruction dont le biographe se fait l'écho tend à démontrer que, sous le Haut-Empire, les collèges étaient regardés comme des structures ancrées dans le passé immémorial des Romains. L'association, le collège professionnel en particulier, est une structure traditionnelle de la vie romaine. Le Haut-Empire correspond à une phase particulière de sa très longue histoire. Entre le début de notre ère et les années 260, la participation à la vie collégiale préside à la définition du rang social de nombreux habitants de l'Italie et des provinces occidentales de l'Empire. Aussi notre étude vise-t-elle à porter au jour le rang occupé par ces individus dans leurs sociétés et dans les hiérarchies propres à celles-ci.

⁴ *CIL*, I, 977 et 978 (Rome); 1450 et 1455 (Préneste).

⁵ Plut., *Numa*, 17.

⁶ J.-C. Richard, *Les origines de la Plèbe romaine : essai sur la formation du dualisme patricio-plébéen*, Rome, 1978 (*BEFAR*, 232), p. 267-270; E. Gabba, *The collegia of Numa : problems of methods and political ideas*, *JRS*, 84, 1984, p. 81-86.

LES *COLLEGIATI* DU HAUT-EMPIRE DANS L'HISTOIRE
DU PHÉNOMÈNE ASSOCIATIF

Le collègue : éléments de définition

«*Collegium*» a été considéré comme le mot le plus vague dont les Latins usaient, notamment, pour parler d'association⁷. Cependant, ceux-ci recouraient au même vocable pour désigner des réalités que les modernes ne considèrent pas comme associatives au sens strict, les quatre *amplissima collegia* de la religion civique par exemple. Le juriste Marcellus rapporte les propos laconiques d'un de ses devanciers : «*Neratius Priscus tres facere existimat collegium*»⁸. Les anciens ne livrent pas de définition précise d'un mot que les étymologistes rattachent à «*lex*», à une loi commune à laquelle se plie un groupe de plusieurs personnes⁹.

Sous la plume des historiens, «collège» désigne de manière générique des collectivités nommées par les anciens de façons très diverses¹⁰. Les termes «*corpus*», «*sodalitas*», «*sodalitium*», «*societas*», pour ne citer que les plus courants, sont aussi employés. Les modernes ont cherché à découvrir les nuances qui pouvaient distinguer chacune de ces dénominations¹¹. L'entreprise est pour le moins délicate. En effet, l'épigraphie met en scène des membres de *collegia*, de *corpora*, de *societates* ou encore de *sodalicia* se conduisant de la même manière, dans des contextes identiques. Certains documents révèlent en outre des emplois synonymiques ou tendant vers la synonymie. Gaius évoque par exemple des «*sodales sunt qui eiusdem collegii sunt*»¹². Sur trois inscriptions en l'honneur d'Antonin, de Faustine et de Marc-Aurèle, installées dans le même édifice, des joueurs de *scabellum* de Pouzzoles se présentent alternativement comme les membres d'un *collegium scabillariorum* et comme des *socii scabillarii*¹³.

L'expression «*corpus habere*» ayant une signification juridique précise, liée au statut d'*uniuersitas* de certaines collectivités privilégiées

⁷ F. M. De Robertis, *Fenomeno*, p. 15; et Id., *Corporazioni*, I, p. 18.

⁸ *Dig.*, 50, 16, 85 (Marcellus) : «*Neratius Priscus pense que trois individus suffisent pour former un collège*».

⁹ A. Ernout, A. Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, 1932, p. 354, s. v. «*lex*».

¹⁰ J.-P. Waltzing, *Étude*, IV, p. 236-242; F. M. Ausbüttel, *Vereine*, p. 16-33.

¹¹ E. Kornemann, *RE*, s.v. «*collegium*»; et L. Cracco Ruggini, *Collegium e corpus : la politica economica nella legislazione e nella prassi*, in G. Archi, G. Milano (éd.), *Istituzioni giuridiche e realtà politiche nel tardo impero (III-V sec. d.C.)*. *Atti di un incontro tra storici e giuristi : Firenze 2-4 maggio 1974*, Florence, 1976, p. 63-94.

¹² *Dig.*, 47, 22, 4 : «*Sont des sodales ceux qui appartiennent à un même collège*».

¹³ *CIL*, X, 1642 (D., 335); 1643 et 1647.

giées, il a été avancé que les *corpora* des inscriptions du Haut-Empire étaient sans doute des associations plus officielles, plus liées aux instances publiques que les autres¹⁴. Cette thèse, influencée par la situation juridique des *corpora* de l'Antiquité tardive, ne semble pas soutenable¹⁵. Dans les sources juridiques, l'expression «*corpus habere*» s'applique à des *collegia* et à des *societates*. Dans d'autres fragments, le mot «*corpus*» semble désigner une réalité générale, qui englobe le «*collegium*». Par exemple, évoquant des «*collegia tenuiorum*», des collèges de petites gens, Marcien traite des attributions des «*curatores horum corporum*», des curateurs de ces corps¹⁶. Des dispositions légales, précisent les juristes, s'appliquent aux «*collegia uel corpora*», aux collèges ou aux corps. L'expression semble renvoyer, non pas à des entités de nature différente, mais aux différentes dénominations que celles-ci se donnaient. Les «*collegia uel corpora*» évoqués par un fragment de Callistrate jouissent du même *ius cœundi*, du même droit de s'assembler¹⁷. Après avoir fait preuve de précision au début de son propos, le juriste cède ensuite à la commodité. Il parle de «*collegia*» pour définir les privilèges de membres de «*collegia uel corpora*». Les lois de la *familia Siluani* de Trebula Mutuesca¹⁸ et du *collegium salutare Dianae et Antinoi* de Lanuvium¹⁹ qualifient les confrères d'individus «*ex corpore*». Certes, comme nous le soulignerons, les associations romaines ne forment pas un ensemble homogène, sur le plan juridique en particulier; mais cette hétérogénéité semble indépendante des noms que prenaient les associations. L'usage générique des mots «collège» et «*collegiatus*», pour désigner les associations romaines et leurs membres, ne paraît pas illégitime²⁰.

Définir les collèges romains comme des associations volontaires est d'usage courant. Le titre choisi par les auteurs d'un ouvrage récent en est révélateur²¹. L'association, dans le sens strict établi par les sociologues, est volontaire par nature. Pour Max Weber, une as-

¹⁴ J.-P. Waltzing, *DE*, s.v. «*collegium*», p. 340.

¹⁵ Cf. *infra* p. 346-355, sur la personnalité juridique des collèges; F. M. Aubüttel, *Vereine*, p. 16-33.

¹⁶ *Dig.*, 47, 22, 3, 2.

¹⁷ *Dig.*, 50, 6, 5, 12 : ils jouissent du même droit de s'assembler.

¹⁸ *AE*, 1929, 161, ca. 60 ap. J.-C.

¹⁹ *CIL*, XIV, 2112, col. I, l. 23 et 27 (D., 7212), a. 136 ap. J.-C.

²⁰ Sous le Haut-Empire, les usages épigraphiques de «*collegiatus*» sont rares : cf. *CIL*, V, 4015 (D., 6711); *CIL*, V, 4395 = *Inscr. Brixiae*, 187; *CIL*, XI, 6235 (à propos d'un *patronus collegiatorum*). Le mot est utilisé au IV^e siècle dans des textes légaux conservés dans le *Code Théodosien* (*C. Th.*, 6.30.16, 7.20.12.3, 12.1.146).

²¹ S. G. Wilson, *Voluntary associations : an overview*, in J. S. Kloppenborg, S. G. Wilson (éd.), *Voluntary associations in the Graeco-Roman world*, Londres-New York, 1996, p. 1-2 et 5.

sociation «est un groupement formé par entente dont les règlements statutaires ne revendiquent de validité que pour ceux qui y entrent librement de leur chef»²². L'idée de volontariat apparaît en introduction des grandes synthèses sur le phénomène associatif romain. Pour F. M. De Robertis, par exemple, l'association est une «riunione volontaria di persone perseguenti uno scopo comune permanente, in un sistema di reciproche relazioni, di cui ciascuno sia ben cosciente»²³. La notion d'association volontaire mérite néanmoins d'être explicitée. Selon toute vraisemblance, sous le Haut-Empire, l'inscription dans une association de métier ou dans une confrérie étrangère à la parenté ne répond pas à un principe d'automatisme. Que les choix et les engagements aient pu s'imposer d'eux-mêmes, sous le poids de déterminations sociales indépendantes des volontés individuelles, est un autre problème.

C'est dans la *lex* du *collegium salutare Dianae et Antinoi* de Lanuvium que le caractère volontaire des associations romaines, dans le sens ici retenu, apparaît de la manière la plus nette. La loi stipule en préambule : «*tu qui nouos in hoc collegio intrare uole[s, p]rius legem perlegere*»; et son premier article est le suivant : «*[plac]uit uniuersis ut quisquis in hoc collegium intrare uoluerit dabit kapitulari nomine HS C n(ummum) et ui[ni] boni amphoram item in menses sing(ulos) a(sses) V*»²⁴. L'entrée dans le collège est subordonnée à la volonté d'un candidat à l'adhésion, qui s'acquitte d'un paiement si une réponse positive lui est donnée. Ce principe est-il généralisable à toutes les collectivités collégiales?

Les sources épigraphiques et juridiques confirment que l'entrée dans un collège est soumise à une procédure formelle d'admission, à une *adlectio* vénale. Par exemple, le privilège de Cn. Sentius Felix d'Ostie, «*gratis adlectus inter nauicularios maris Hadriatici*», révèle cette vénalité par jeu de miroir²⁵. Les *adlectiones*, dont les inscriptions se font l'écho, semblent indiquer que les *collegiati*, réunis en as-

²² M. Weber, *Économie et société. Les catégories de la sociologie*, Paris, 1995, p. 94.

²³ J.-P. Waltzing, *Étude*, I, p. 346; F. M. De Robertis, *Fenomeno*, p. 2; voir aussi J.-M. Flambard, *Compitalicia*, p. 154.

²⁴ *CIL*, XIV, 2112 (D., 7212), édité et traduit par J.-M. Flambard, *Mort*, p. 225-234. I, 18-19 : «Toi, le nouveau, qui veut entrer dans ce collège, commence par lire la loi avec attention; c'est le moyen de ne pas avoir lieu de te plaindre plus tard, ou de laisser un cas de litige à ton héritier». *Ibid.*, I, 20-21 : «Il a été décidé à l'unanimité que celui qui voudra entrer dans ce collège devra verser un droit d'entrée de 100 sesterces, accompagné d'une amphore de bon vin, et qu'il cotisera de 5 as mensuellement».

²⁵ *CIL*, XIV, 409 (D., 6146) : «versé gratuitement parmi les naviculaires de la mer Adriatique».

semblée délibérative, avaient à se prononcer sur des candidatures. Outre «*adlegere*», les verbes «*adrogare*», «*adsciscere*», «*recipere*», «*adsumere*» et «*suscipere*», employés dans des inscriptions et dans des fragments de la jurisprudence, semblent transcrire cette même réalité²⁶. Par ailleurs, plusieurs documents indiquent que les dignitaires des collèges disposaient de prérogatives en matière d'inscription des nouveaux membres. Un fragment de Marcien conservé au *Digeste* définit cette procédure d'admission comme le fait, pour les responsables des associations, de «*recipere in collegio*» un individu qui, doit-on admettre, en a préalablement exprimé le désir²⁷. En effet, la particularité de ce texte est de traiter de la compatibilité de l'esclavage et de l'appartenance à un collège. Un *seruus* peut être reçu dans un *collegium*, si son maître y consent; si le maître accepte de consentir au vœu de son esclave, comprend-on. Les *curatores* du collège doivent s'assurer que l'esclave, dont ils examinent la candidature, a bien l'aval de son maître. Un second fragment de Marcien, traitant certes d'un problème très précis, tend tout de même à établir une relation entre l'appartenance à un collège et la volonté exprimée du *collegiatus*. Le juriste sévérien rappelle que les divins frères ont interdit d'appartenir à plusieurs *collegia licita*, sans grande efficacité, semble-t-il²⁸. Le contrevenant doit choisir la communauté «*in quo magis esse uelit*». Il peut recouvrir le droit qu'il a payé pour pénétrer dans la ou les communautés qu'il est invité à quitter. L'adhésion à un collège apparaît à nouveau comme le résultat d'un engagement non seulement consenti, mais encore jugé assez digne d'intérêt pour mériter un prix. L'appartenance à un collège est un élément distinctif au sein des plèbes urbaines. La qualité de *collegiatus* paraît non seulement volontaire, mais aussi et surtout recherchée.

Les collèges romains sont parfois définis comme des associations privées²⁹. L'emploi de cette notion soulève des questions im-

²⁶ *CIL*, V, 61 = I.It., X, 1, 84; *CIL*, V, 4048; *CIL*, V, 4316 = *Inscr. Brixiae*, 96; *CIL*, VI, 10294 (D., 7341); *Dig.*, 50, 6, 5, 12 (Callistrate); cf. J.-P. Waltzing, *Étude*, I, p. 355-356.

²⁷ *Dig.*, 47, 22, 3, 2 (Marcien). Voir aussi la loi des ivoiriers et ébénistes romains : *CIL*, VI, 33885 (D., 7214).

²⁸ *Dig.*, 47, 22, 1, 2 (Marcien) : «*Non licet autem amplius quam unum collegium licitum habere, ut est constitutum, et a diuis fratribus. Et si quis in duobus fuerit, rescriptum est eligere eum oportere, in quo magis esse uelit, accepturum ex eo collegio a quo recedit, id quod ei competit ex ratione quae communis fuit*» [Il n'est pas permis d'adhérer à plus d'un seul collège reconnu, comme cela a été décidé aussi par les divins frères. Et si quelqu'un est inscrit dans deux collèges, il a été décidé par rescrit qu'il devait choisir celui auquel il préférerait appartenir et recevoir du collège qu'il quitte sa contribution aux finances communes].

²⁹ J. S. Kloppenborg, *Collegia and thiasoi*. Issues in function, taxonomy and membership, in J. S. Kloppenborg, S. G. Wilson (éd.), *Voluntary associations in the Graeco-Roman world*, Londres-New York, 1996, p. 16-30; O. Van Nijf, *Civic*, p. 5.

portantes. Dans plusieurs chapitres de son livre, O. van Nijf traite de l'implication d'associations dites «privées» dans la vie publique : les anciens concevaient-ils les collèges comme des «associations privées»? La manière la plus simple de cerner cette notion moderne, dans le but de rendre compte de réalités antiques, consisterait à avancer une définition négative. Seraient à considérer comme telles des collectivités dont la genèse serait étrangère à la puissance publique. Cependant, les catégories établies par les anciens ne sont pas aussi tranchées. À l'époque julio-claudienne, les «*custodes corporis*» de l'empereur, ses gardes-du-corps, se présentent comme les membres d'un *collegium Germanorum*, bien qu'ils ne forment pas une association au sens strict du terme. Attachée à la personne du prince et à elle seule, leur unité avait une apparence «privée» dont les corps de troupes légionnaires et auxiliaires étaient dépourvus. Cet exemple est, certes, très particulier, mais il montre bien que «*collegium*» est un mot vague pouvant donc être appliqué à des réalités différentes, dont certaines ne sont pas tout à fait étrangères à la puissance publique. Sous l'empire, il existe des collèges de militaires, de sous-officiers en activité et de vétérans³⁰. Ces collectivités semblent évoluer en marge des structures de commandement de l'armée romaine et de l'exercice du métier de soldat, tout en regroupant des individus dont le statut est indissociable de la puissance publique.

De fait, il paraît préférable de parler «d'associations de droit privé», plutôt que «d'associations privées»³¹. Par «droit privé», l'on peut entendre «l'ensemble des règles de droit qui gouvernent les rapports des particuliers entre eux»; et par «particulier», «chacun des membres d'une collectivité considéré en lui-même et dans ses activités propres, abstraction faite des fonctions publiques qu'il peut exercer»³². Les *collegiati* agissent en tant que *priuati*, et non «*in potestate*», comme peuvent l'être des magistrats détenteurs de l'autorité publique³³. Gaius distingue la *pactio* conclue librement par des *sodales*, de la *lex publica* : les dispositions de la *pactio* ne doivent pas contrevenir à la *lex publica*. La sphère collégiale se trouve rejetée hors du domaine public au sens strict. Telle est, en droit, la situation des collèges. Mais, comme nous le verrons, les réalités des sociétés

³⁰ Voir, sur les collèges de Lambèse, Y. Le Bohec, *La troisième légion Auguste*, Paris, 1989, p. 394-395.

³¹ J.-M. Flambard, Les collèges et les élites locales à l'époque républicaine d'après l'exemple de Capoue, in M. Cébeillac-Gervasoni (éd.), *Les «bourgeoisies» municipales italiennes aux II^e et I^{er} siècles av. J.-C. Actes du colloque de Naples (7-10 décembre 1981)*, Naples, 1983, p. 79.

³² G. Cornu (dir.), *Vocabulaire juridique*, Paris, 1987, p. 655.

³³ Cf. Cic., *Inv.*, 2, 30, pour cette distinction entre les *privati* et les individus *in potestate*.

municipales, la manière dont elles sont perçues et présentées par les acteurs, sont plus complexes ou tout du moins plus ambiguës.

Associations volontaires composées de *priuati*, les collèges romains sont des groupes circonscrits de manière claire et explicite. Pour Max Weber, une association est fondée sur des relations sociales fermées, «nach aussen geschlossen»³⁴. Un groupe ne peut pas être désigné comme un collège s'il ne remplit pas la condition suivante : ses membres doivent avoir pleine conscience de former une association. Un groupe ne peut pas être qualifié d'association *stricto sensu* si, de caractère informel, il ne fait apparaître aucune structure d'organisation de la vie collective. Les collèges romains correspondent en fait à des structures d'intégration au sens durkheimien du terme. Les *collegiati* ont conscience de leur communauté de destin et de valeurs, sont en interaction – se rencontrent physiquement en tant que membres d'une même entité –, se donnent des buts communs. Les collèges répondent aux trois critères fondamentaux qui, sous la plume d'Émile Durkheim, permettent de distinguer les structures d'intégration de groupes sociaux plus informels, qui peuvent ne s'apparenter qu'à de simples catégories³⁵. Ainsi présenté, ce clivage paraît évident; mais il ne l'est pas. Tout *iuuenis* n'appartient pas à un *collegium iuuenum*, mais les historiens n'ont pas toujours tenu compte de ce postulat qui paraît pourtant indiscutable³⁶.

Tous les groupes professionnels, désignés par un pluriel dans l'épigraphie romaine, sont-ils des collègues professionnels, des associations de métier? La réponse est négative. Personne ne songerait à avancer ouvertement le contraire. Cependant, on relève dans l'historiographie certaines tendances qui se nourrissent d'ambiguïté³⁷. Parler de «corporation», quand les sources ne citent qu'un nom de métier au pluriel, est ambigu et tendancieux. La démarche consiste à confondre le sens usuel et vague du mot, aussi vague que l'expression «corps de métier», et la signification précise de «corporation»

³⁴ M. Weber, *Économie et société. Les catégories de la sociologie*, Paris, 1995, p. 82.

³⁵ P. Steiner, *La sociologie de Durkheim*, Paris, 2000, p. 44-63.

³⁶ Par exemple, il est contestable de verser au dossier des *collegia iuuenum* les candidats aux élections de Pompéi qui se présentent individuellement comme des *iuuenes* : cf. M. Jaczynowska, *Jeunesse*, p. 75-81.

³⁷ Il s'agit d'ambiguïtés troublantes lorsqu'elles s'inscrivent dans un contexte historique fort singulier. Les présupposés de travaux italiens de l'Entre-deux-guerres, en particulier, se laissent aisément deviner. G. Bottai, secrétaire d'État aux corporations et porte-parole de Mussolini fait paraître un livre intitulé *Della corporazione romana alla corporazione fascista* en 1939, traduit en allemand en 1942. Les historiens italiens de l'époque fasciste signalent parfois leur souci «d'objectivité», tout en signalant l'actualité de leur thème de recherche : cf. G. Monti, *Le corporazioni nell'evo antico e nell'evo medioevo*, Bari, 1934, p. VIII.

qui renvoie à des entités clairement définies et créées à des fins d'organisation de la vie économique. Ces deux acceptions sont, l'une et l'autre, insatisfaisantes pour rendre compte des caractères propres aux collèges professionnels romains. Même si beaucoup de collèges professionnels sont des *corpora*, les définir comme des «corporations» est contestable, car les collèges de l'Occident romain ne sont pas des structures d'organisation et de réglementation des pratiques professionnelles, comparables aux corporations médiévales et modernes. C'est pour cette raison que M. I. Finley a pu affirmer : «there were no guilds in antiquity»³⁸. Certes, comme nous le verrons, dans l'existence sociale des *collegiati*, les sphères professionnelle et collégiale sont distinctes mais communiquent entre elles. La formule de M. I. Finley est provocatrice. Le propos doit être nuancé, mais il demeure que l'assimilation du collège à une «corporation» est un facteur de confusion³⁹.

Dès lors, faut-il limiter l'usage du mot «collège», préféré à «corporation», aux seuls groupes qui se définissent explicitement comme une entité collective? Cette attitude aurait certes le mérite de la clarté, mais elle s'accorde mal avec les réalités antiques. Des groupes professionnels, définis uniquement par un nom de métier au pluriel, se conduisent comme des collèges sans en porter le nom⁴⁰. De surcroît, des collectivités, se présentant comme un *collegium* ou un *corpus* sur certaines inscriptions, apparaissent par le biais d'un simple nominatif pluriel sur d'autres documents⁴¹. En réalité, la nature des collèges romains apparaît, pour une grande part, à travers les activités pratiquées par ces groupes.

Nature des collèges et activités collégiales

Les associations romaines se présentent le plus souvent comme une entité, un *collegium* ou un *corpus* par exemple, regroupant des individus évoqués au génitif pluriel, comme une fraction d'une communauté civique. Les *fabri tignuarii* d'Ostie, les charpentiers du port de Rome, forment le *collegium fabrum tignuariorum Ostiensium*. Par ce type de dénomination, les collèges affichent leur voca-

³⁸ M. I. Finley, *The Ancient Economy*, Londres, 1973, p. 137-138.

³⁹ Ainsi, O. Van Nijf, *Civic*, p. 12-18, conteste la position tranchée de M. I. Finley.

⁴⁰ En Hispanie, par exemple, plusieurs groupes de bateliers du Baetis disposent de *scholae* où ils installent à leurs frais, «*d(e) s(ua) p(ecunia)*», des inscriptions en l'honneur de l'empereur. Certains décernent le titre de patron. Pourtant, pour se nommer, ces collectivités du II^e siècle ap. J.-C. n'utilisent qu'un nominatif pluriel; cf. *CIL*, II, 1168, 1169, 1180, 1182 et 1183; et S. Dardaine, H. Pavis D'Escurac, *Le Baetis et son aménagement*, *Ktèma*, 8, 1983, p. 309-315.

⁴¹ F. M. Ausbüttel, *Vereine*, p. 19.

tion fondamentale : réunir une collectivité de taille inférieure à la cité. Or, les collectivités ainsi représentées sont d'une grande diversité : les raisons d'être mises en avant par celles-ci laissent une impression de grande hétérogénéité. Cependant, la nature des activités pratiquées par les collèges contribue à l'unité relative du fait collégial.

Les premiers grands historiens des collèges romains ont cherché à définir la nature des associations par le biais d'une taxinomie fonctionnelle qui a été critiquée. Les collèges apparaissent en effet comme des collectivités pluri-fonctionnelles⁴². Les réalités antiques laissent observer l'enchevêtrement des catégories modernes. Ainsi, des groupes se présentent comme des collectivités de *cultores*, mais il serait erroné d'individualiser une catégorie particulière d'associations culturelles, étant donné que toute association, semble-t-il, est culturelle.

Un grand nombre de collèges sont des associations de métiers, mais l'organisation de la vie économique et la défense des intérêts professionnels ne correspondent pas à leur but premier. L'importance relative de ces groupes est une singularité du phénomène associatif de l'Occident romain. Ceux-ci réunissent des individus exerçant des métiers très variés. L'impression de foisonnement qui se dégage de leur recension est à l'image d'un tissu économique qui fait apparaître un très grand nombre de spécialités professionnelles⁴³. En réalité, les métiers les plus représentés dans les sources collégiales sont d'un nombre limité. Par ailleurs, tous les collèges romains ne semblent pas avoir recouru aux mêmes critères professionnels de recrutement. Les collèges de *fabri* et de *centonarii* sont très souvent attestés dans les cités de l'Italie et des provinces occidentales⁴⁴. Ces collectivités, auxquelles il faut adjoindre les collèges de dendrophores, semblent se distinguer des autres associations par un caractère officiel plus affirmé, par leur rôle public dans

⁴² J.-M. Flambard, *Mort*, p. 210. Ce caractère pluri-fonctionnel semble indissociable du fait associatif, à toutes les époques : M. Agulhon, *Pénitents*, p. VIII.

⁴³ Les métiers romains, et par-là les collèges professionnels, donnent l'image d'un foisonnement énigmatique : se reporter aux listes de J.-P. Waltzing, *Étude*, IV, p. 1-128, complétées par G. Menella, G. Apicella, *Le corporazioni professionali nell'Italia romana un aggiornamento al Waltzing*, Naples, 2000. Les modernes peinent à expliquer pourquoi les noms d'activités professionnelles apparaissent en si grand nombre. L'idée d'une « division du travail » est trompeuse : c'est à une « division des métiers », et non à une manière spécifique de produire, que renvoie le foisonnement des spécialités professionnelles. Voir, notamment, P. Veyne, Résumé du cours de 1991-1992, *Annuaire du collège de France*, 92, 1991-1992, p. 756.

⁴⁴ G. Menella, G. Apicella, *Le corporazioni professionali nell'Italia romana un aggiornamento al Waltzing*, Naples, 2000.

la lutte contre les incendies⁴⁵, et par leurs critères professionnels de recrutement. Néanmoins, elles semblent bien avoir choisi leurs membres au sein du monde des métiers. Et les *fabri*, au moins, se définissent en mettant en avant une dénomination professionnelle.

Certains historiens, F. M. Ausbüttel et O. van Nijf par exemple, pensent toutefois que les *centonarii* regroupés en collèges n'étaient pas des professionnels du *cento*, de l'étoffe grossière, mais qu'ils utilisaient des *centones* dans la lutte contre les incendies⁴⁶. Cette théorie s'appuie notamment sur un passage du *Satiricon* de Pétrone. «Echion *centonarius*» assiste à la *cena* et prend la parole avec véhémence. Le romancier le présente de la même manière que «Habinnas *seuir*», évoquant une qualité qui ressemble plus à un titre civique qu'à une profession, aux yeux des historiens précédemment cités⁴⁷. L'*album* des *centonarii* de Solva a aussi suscité bien des interrogations. Sous le principat de Septime Sévère, le *collegium centonariorum* local comptait 93 membres, alors que la cité du Norique n'était pas une très grande ville. Les historiens évoqués estiment donc invraisemblable que tant d'habitants de Solva aient vécu d'une seule et même spécialité professionnelle. Toutefois, leur position générale n'est pas unanimement admise. On peut remarquer qu'un *conlegium centonariorum* est attesté à Rome, au I^{er} siècle. Dans ce contexte précis, il est plus difficile d'imaginer que les *centonarii* formaient autre chose qu'une association de métier ordinaire. La rareté des associations liées à l'activité textile, à l'exception des collèges de foulons, ne s'expliquerait-elle pas mieux si des *centonarii*, si ce n'est tous les *centonarii* et leurs *collegia* en tant que corps, n'étaient pas étrangers à ce secteur professionnel? Notre étude ne portant pas exclusivement sur les associations de métier, nous avons choisi de traiter des *centonarii*, sans adopter de position tranchée dans le débat concernant leur rapport à l'activité économique.

Si le métier de *centonarius* a paru trop spécialisé au regard du nombre de *collegia centonariorum* attestés, le mot «*faber*» paraît assez vague pour avoir englobé plusieurs professions distinctes. Le terme désigne les artisans qui travaillent des matériaux durs : le métal, le bois, la pierre, mais aussi le cuir, par exemple. Aussi les anciens accolaient-ils diverses épithètes au mot «*faber*». Les *fabri tignuarii* mis à part, de telles précisions sont absentes lorsque les inscriptions des petites cités d'Italie et des provinces mentionnent

⁴⁵ Ce postulat, néanmoins, ne peut pas être généralisé à toutes les cités. À Ostie, où une cohorte des vigiles était détachée, les dendrophores ne formaient, semble-t-il, qu'un groupe culturel.

⁴⁶ F. M. Ausbüttel, *Vereine*, p. 73-75; O. Van Nijf, *Civic*, p. 91.

⁴⁷ Petr., 45, 1-2 et 65, 5.

des *collegia fabrum*. Il paraît donc probable que les collèges de *fabri* regroupaient des individus qui exerçaient des métiers artisanaux divers.

Enfin, les dendrophores formaient des communautés très proches des *fabri* et des *centonarii*, mais dont la nature, très incertaine, a soulevé beaucoup plus d'interrogations que de réponses solides⁴⁸. Il est manifeste que le culte de Cybèle était au cœur des activités des dendrophores, mais il est tout aussi flagrant que ceux-ci ne formaient pas des confréries de dévots comme les autres. Dans certaines cités, les *fabri*, les *centonarii* et les *dendrophori* sont désignés comme les *tria collegia*. Les structures et les activités des collèges de dendrophores sont très proches de celles des collèges professionnels; et leur recrutement, ancré dans les catégories intermédiaires de la société et dans le monde des métiers, semble très voisin.

La notion de «*collegia funeraria*» ou «*funeraticia*», par ailleurs, est moderne : Th. Mommsen l'a créée en 1843, alors qu'il cherchait à déterminer la nature des *collegia tenuiorum* évoqués dans quelques fragments de la jurisprudence⁴⁹. Depuis Th. Mommsen, les *collegia funeraticia* sont identifiés aux collectivités qui percevaient les cotisations de leurs membres, parfois une *stips menstrua*, pour leur assurer des funérailles et une sépulture décentes. Néanmoins, la notion ne rend compte des réalités antiques que de manière imparfaite, bien que l'autorité de Th. Mommsen en ait consacré l'usage⁵⁰. Le livre de T. Schiess, placé dès ses premiers mots dans la lignée de la dissertation de Th. Mommsen, révèle néanmoins l'absence d'homogénéité de la catégorie créée 45 ans plus tôt⁵¹. Les collèges qui semblent les plus proches du modèle mommsenien ne sont pas réductibles à leur but funéraire. Le *collegium salutare Dianae et Antinoi* de Lanuvium, au cœur des démonstrations de Th. Mommsen, se rassemblait non seulement pour enterrer ses morts et célébrer leur mémoire, mais aussi en des occasions sans rapport avec le culte fu-

⁴⁸ Le problème de la nature des regroupements de dendrophores est soulevé dès J. Rabanis, *Recherches sur les dendrophores et sur les corporations romaines en général*, Bordeaux, 1848. L'idée selon laquelle les collèges de dendrophores regroupaient, ou ont regroupé à une certaine époque, des professionnels du bois, paraît très spéculative. Cf. J.-P. Waltzing, *Etude*, I, p. 240-253. Voir aussi G. Wissova, *Religion und Kultus der Römer*, Munich, 1912², p. 321-322; et D. Ladage, *Städtische Priester – und Kultämter im lateinischen Westen des Imperium Romanum zur Kaiserzeit*, Cologne, 1971, p. 126-131.

⁴⁹ Th. Mommsen, *Collegiis*, p. 92-116.

⁵⁰ F. M. Ausbüttel, *Vereine*, p. 23-30; et J. R. Patterson, *Patronage, collegia and burial in imperial Rome*, in S. Bassett (éd.), *Death in towns : urban responses to the dying and the death*, Leicester-Londres-New York, 1992, p. 15-27.

⁵¹ T. Schiess, *Die römischen collegia funeraticia nach den inschriften*, Munich, 1888, p. 9-40.

néraire, pour fêter l'affranchissement d'un esclave ou l'anniversaire d'un patron de la cité, par exemple. De même le collège romain d'Esculape et d'Hygie se réunit en dehors de tout contexte funéraire pour célébrer le *dies natalis* d'Antonin le Pieux, les *strenuae*, et plusieurs autres fêtes⁵². En outre, des collèges prennent en charge les funérailles de leurs membres, sans afficher cette vocation comme première. Th. Mommsen, dont les propos ne doivent pas être caricaturés, en avait pleine conscience⁵³. On connaît une trentaine de collèges professionnels disposant d'un *locus sepulturae* : ce *locus* abritait les dépouilles des confrères qui, pour certains, s'étaient acquittés de cotisations.

Les collèges ne sont pas réductibles à la raison d'être principale qu'ils mettent en avant. Quelques collèges se définissent comme des groupes de pure convivialité. Sur le site de Manaferno, sont ainsi attestés des *comestores*. Ceux-ci se présentent comme des commensaux, tout en se comportant comme les membres d'une confrérie funéraire⁵⁴. Ils sont en effet les dédicants de l'épithaphe d'un *sodalis*. Par ailleurs, le mot «*subaediani*» semble renvoyer à une *aedes* collégiale, à un temple sans doute. Or, à Rome et à Antium, des «*subaediani*» romains apparaissent aussi à travers les derniers devoirs qu'ils rendent à l'un d'eux⁵⁵. Comme nous le verrons par la suite, à Ostie, l'*ordo corporatorum qui pecuniam ad ampliandum templum contulerunt*, correspond en fait à un collège de bateliers. De plus, de rares inscriptions témoignent de l'existence, sous l'empire, de collèges formés sur une base territoriale. Il s'agit de *collegia compitalicia*, d'associations de quartier, dont J.-M. Flambard a confirmé l'existence à la fin de la République, à la suite de Th. Mommsen, créateur – une fois encore – de l'expression⁵⁶. À Fae-sula, au III^e siècle, un *collegius compitalicius* a procédé aux funérailles d'un couple de *contubernales*⁵⁷. À Rome, un *collegium Velabrensi-um* dédie un monument cultuel à Liber Pater, «*conserbator h(uius) l(oci)*»⁵⁸. Enfin, les *collegia iuuenum*, les associations de jeunesse de l'Occident romain, ont sans doute joué un rôle important d'apprentissage de la vie civique. Mais au-delà du critère générationnel du recrutement de ces *collegia*, les signes pouvant témoigner d'un rôle et d'activités de formation sont très ténus et très indirects⁵⁹.

⁵² *CIL*, VI, 10231 (D., 7313).

⁵³ Th. Mommsen, *Collegiis*, p. 95-97 : «*opificum quoque collegia a funeriis non esse aliena*».

⁵⁴ *CIL*, IX, 3815 (D., 7312).

⁵⁵ *CIL*, VI, 9558; *CIL*, VI, 33875 (D., 7261); *CIL*, X, 6699 (D., 7262).

⁵⁶ Th. Mommsen, *Collegiis*, p. 73-78.

⁵⁷ *CIL*, XI, 1550 (D., 7300 a).

⁵⁸ *CIL*, VI, 467 (D., 3360).

⁵⁹ M. Jaczynowska, *Jeunesse*, p. 48-66; D. Ladage, *Collegia iuuenum* : Aus-

Ainsi, les mêmes activités sont souvent pratiquées par des collèges de nature apparemment différente.

C'est par leurs activités que les collèges paraissent laisser percevoir ce qu'ils sont avec le plus de clarté. Le plus souvent, dans les travaux de J.-P. Waltzing en particulier, les inscriptions des collèges ont été examinées en vue de décrire ces activités. L'approche historiographique dominante consiste à étudier les collèges comme des microcosmes conçus *ad exemplum rei publicae*, et à reconstruire le quotidien vécu au sein du collège.

Les collèges offrent à leurs membres un cadre de vie communautaire, un espace collectif de partage et de convivialité. Les *collegiati* partagent tout d'abord des dévotions. Une association est un groupe culturel qui éprouve sa cohésion lors de cérémonies rendues à des divinités tutélaires. De manière très courante, ce rapport au sacré s'étend au culte funéraire. Le collège est un groupe festif, accordant une grande place à la commensalité, que la fête soit religieuse ou profane. Les activités collégiales supposent que les *collegiati* détiennent des biens en commun⁶⁰. Les réunions se tiennent dans des *scholae* et dans des *templa* parfois aménagés avec luxe, qui sont la propriété des collèges. Ceux-ci disposent de caisses, d'*arcae*, qui sont alimentées par différents revenus. Certains proviennent de versements effectués à titre de donations, de cotisations des *collegiati* ou même d'amendes. Certains collèges, en outre, étaient propriétaires de biens fonciers dont ils tiraient des revenus agricoles⁶¹. De nombreuses inscriptions donnent des collèges l'image de collectivités administrées selon des modalités calquées sur les procédures civiques. Les confrères sont amenés à délibérer dans le cadre d'assemblées. Ils expriment alors leurs suffrages, donnant leur assentiment à des propositions de décrets ou procédant à l'élection de dignitaires. Les collèges correspondent en effet à des structures hiérarchisées, traversées par des relations de pouvoir. L'exercice de responsabilités est un moyen de distinction individuelle, par l'obtention de titres.

Communauté restreinte et précisément délimitée, le collège donne naissance à un espace social à la fois clos et tourné vers l'extérieur. À l'image des cités, les collèges se donnent des patrons. En

bildung einer municipalen Elite?, Chiron, 9, 1979, p. 319-346; P. Ginestet, *Les organisations de la jeunesse dans l'Occident romain*, Bruxelles, 1991, p. 145-183; E. Eyben, *Restless youth in ancient Rome*, Londres, 1993.

⁶⁰ Sur la longue durée, l'apparition de communautés associatives à la tête de propriétés collectives est un jalon essentiel de l'histoire des associations du monde gréco-romain. Cf. M.-F. Baslez, *Associations*, p. 431.

⁶¹ *Dig.*, 32, 93, 4 (Scaevola).

206, le discours des curateurs des *fabri* de Fidentia décrit ainsi les attributions des patrons de collèges :

*esse perpetuam consuetudin(em), / augendis collegi n(ostri) uirib(us), si optimos quosq(ue) uiros et amantissimi/mos singulor(um) uniuersorum-q(ue), pro defensione tutela n(ostra), patronos / olim coopatos tabulis patrocinalib(us) prosequamur*⁶².

Les collèges se font les obligés et les laudateurs de riches bienfaiteurs. Les collèges rendent hommage aux Grands : à des notables locaux, aux hommes du pouvoir central, à l'empereur et à la famille impériale. Les *collegiati* accèdent ainsi à des formes, certes très particulières, d'expression politique. Dans les sociétés municipales, les collèges contribuent à l'intégration civique de leurs membres. Pour reprendre le titre de l'ouvrage d'O. van Nijf, ils représentent l'une des composantes d'un « monde civique ». Les *collegiati* participent à diverses manifestations de la vie civique en tant que corps constitués. Pour reprendre une idée exprimée ou sous-jacente dans de nombreux travaux sur les associations, en particulier dans les travaux de la fin du XIX^e siècle, les collèges jouent le rôle de corps intermédiaires. Cependant, l'historiographie a abordé le phénomène associatif romain de manière différenciée, en définissant trois grandes périodes dans l'histoire des collèges.

Un moment particulier du phénomène associatif romain

Les modernes abordent le phénomène associatif à travers des discours dominants, ou consacrés comme tels, tenus par les anciens sur les collèges. Ils sont tributaires d'un *corpus* documentaire qui, inscrit dans la longue durée, se révèle hétérogène. Les sources du Haut-Empire, non seulement plus abondantes que celles du I^{er} siècle av. J.-C. et de l'Antiquité tardive, fournissent en outre un éclairage différent sur les collèges et les membres de collèges. La nature, la teneur et la provenance géographique différenciées de ces sources déterminent des renversements de perspectives, qui donnent une cohérence particulière à l'histoire des collèges des trois premiers siècles de notre ère.

Certes, les collèges républicains n'apparaissent pas seulement dans les sources littéraires. L'épigraphie républicaine des collèges a connu de grandes avancées dans la deuxième partie du XX^e siècle;

⁶² *AE*, 1991, 713 : « c'était une habitude constante, pour augmenter les forces vives de notre collège, si les meilleurs et les plus aimants à l'égard de tous et de la collectivité avaient été élus pour notre défense et notre protection, que de leur apporter en cortège des tables de patronat ».

elle offre un cadre d'analyse qui ne se limite pas à la ville de Rome⁶³. Toutefois, d'un point de vue général, pour la période précédant l'ère chrétienne et pour le I^{er} siècle av. J.-C. en particulier, l'intérêt des modernes s'est dirigé en priorité vers l'analyse minutieuse des textes littéraires. L'attraction pour la « grande histoire » et pour la science juridique a influencé l'historiographie du fait collégial. Par ailleurs, l'épigraphie ne constitue pas la seule source d'information relative aux collèges du Haut-Empire. Il faut verser au *corpus* quelques très rares passages littéraires, près d'une trentaine de fragments juridiques, ainsi que la documentation archéologique issue des vestiges des *scholae* collégiales. Cependant, la perception moderne des collèges du Haut-Empire résulte, en premier lieu, de la lecture d'inscriptions provenant d'un très grand nombre de cités de l'Empire.

Les événements du I^{er} siècle av. J.-C. auxquels les collèges ont été mêlés ont suscité une exégèse foisonnante qu'il serait hors de propos de reprendre en détail, au seuil d'une étude centrée sur les trois premiers siècles de notre ère. Par un jeu de miroir, une présentation rapide révèle toutefois à quel point la vision que les sources du Haut-Empire donnent des collèges est particulière. Les *collegia* de l'ultime période républicaine, structures d'encadrement de la plèbe romaine, furent au cœur de stratégies de conquête violente du pouvoir⁶⁴. Les entraves opposées au droit d'association, jusque là très étendu⁶⁵, sont alors apparues comme le moyen de contrecarrer les ambitions d'hommes politiques qui cherchaient l'appui de la rue. Plus tard, alors que l'agonie républicaine s'achevait, le contrôle des collèges par une législation restrictive fut un élément important du retour à l'ordre et à la stabilité. En 64 av. J.-C., un sénatus-consulte dissout tous les *collegia* « *praeter pauca atque certa quae utilitas ciuitatis desiderasset, sicut fabrorum fictorumque* », toutes les associations « *quae aduersus rem publicam uidebantur esse* »⁶⁶. Cette mesure s'ins-

⁶³ Pour les associations romaines de Délos, voir notamment J.-M. Flambard, *Observations sur la nature des magistrati italiens de Délos*, in *Delo e l'Italia, Opuscula instituti Romani Finlandiae*, 2, 1982, p. 67-77; C. Hasenohr, Les collèges de magistrati et la communauté italienne de Délos, in C. Hasenohr, C. Müller, *Les Italiens dans le monde grec (II^e s. av. J.-C.-I^{er} s. ap. J.-C.)*, Athènes, 2002, p. 67-76.

⁶⁴ J.-M. Flambard, *Clodius*, p. 115-156. On trouvera une présentation de la bibliographie dans cet article fondamental; voir aussi A. Lintott, *Violence in Republican Rome*, Oxford-New York, 1999, p. 77-83 et 193-197; et F. Millar, *The crowd in Rome in the late Republic*, Ann Arbor, 2001², p. 134-137.

⁶⁵ Le sénatus-consulte dit « des Bacchanales », adopté en 186 av. J.-C., a été regardé comme la première intervention de l'autorité publique romaine à l'encontre d'associations. Cf. F. M. De Robertis, *Corporazioni*, I, p. 56-70; J.-M. Paillet, *Bacchanalia, la répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie*, Rome, 1988.

⁶⁶ Asc., in *Pis.*, p. 7 C : tous les collèges « à l'exception d'un petit nombre, bien déterminé, que l'utilité publique réclamait, tels ceux des artisans et des sculpteurs »; p. 75 C : toutes les associations « qui semblaient être contre l'État ».

crit dans le contexte de grande agitation, dont la conjuration de Catilina constitue l'apogée⁶⁷. Les collèges tiennent ensuite une place importante dans les entreprises de P. Clodius Pulcher. En 58 av. J.-C., le tribun fait voter une *lex Clodia de collegiis restituendis nouisque instituendis*. L'acte procède à la fois d'une tactique subversive et d'une politique «*popularis*». Clodius échoue et, bien avant son assassinat en 52 av. J.-C., les mesures emblématiques de son tribunat sont mises à mal. Un sénatus-consulte de février 56 av. J.-C. et la *lex Licinia de sodaliciis* de 55 av. J.-C., entraînant la dissolution des *collegia noua* créés par Clodius, sont votés pour prévenir les exploitations politiques du phénomène associatif. Entre 49 et 44 av. J.-C., César promulgue une *lex Iulia de collegiis*, dont les principes sont repris par Auguste, en 7 av. J.-C.⁶⁸. Des mesures de dissolution, prises par les deux dirigeants, ont accompagné l'énoncé – perdu – des principes fondamentaux du droit d'association sous l'empire. L'action d'Auguste à l'égard des collèges, partie prenante d'une réorganisation des structures de la Ville en 7 av. J.-C., fournit une borne chronologique claire pour l'étude des associations du Haut-Empire.

Le contexte politique, et la nature des sources narratives qui le laisse percevoir, expliquent que l'image donnée des associations de la République tardive est très orientée. Les collèges sont perçus à travers le prisme de la condamnation des agitateurs, même si les récriminations d'un Cicéron visent moins le fait collégial que son dévoiement. Les bandes clodiennes se sont organisées à la manière de collèges, en en prenant le nom : «*cum uiderem (...) seruos simulatione collegiorum nominatim esse conscriptos*», lit-on dans l'*Oratio post reditum in senatum*⁶⁹. Et encore, dans le discours *pro Sestio* : «*seruorum dilectus habebatur pro tribunali Aurelio nomine collegiorum*»⁷⁰. Cicéron distingue les *collegia noua* institués par Clodius des collectivités qui existaient déjà en 58 av. J.-C. Et les modernes se sont demandés si les «*sodalitates*» dissoutes en 56 av. J.-C. comprenaient d'autres entités que les «*pseudo-collèges*» institués en 58 av. J.-C.⁷¹. Certains passages, néanmoins, donnent l'impression que des rapports étroits existaient entre les groupes factieux, les collèges «*traditionnels*» et les couches sociales inférieures. Avant les troubles

⁶⁷ F. M. De Robertis, *Corporazioni*, I, p. 83-108.

⁶⁸ Cf. *infra* p. 353-355. Suet., *Caes.*, 42; et *Aug.*, 32; J. Linderski, *Suetons Bericht über die Vereinsgesetzgebung unter Caesar und Augustus*, ZRG, 79, 1962, p. 322-328, p. 324-328.

⁶⁹ Cic., *Sen.*, 33 : «alors que je voyais (...) les esclaves enrôlés individuellement sous prétexte de former des collèges» (trad. P. Wuilleumier, CUF, 1952).

⁷⁰ Cic., *Sest.*, 34 : «On recrutait les esclaves devant le tribunal Aurélien sous prétexte de former des collèges» (trad. J. Cousin et P. Moreau, CUF, 1966 et 1995).

⁷¹ J.-M. Flambard, *Clodius*, p. 120.

fomentés par Clodius, en 64 av. J.-C., les associations «*aduersus rem publicam*» ne se limitaient probablement pas à des groupes créés à de seules fins subversives. Des collèges professionnels préexistants aux troubles semblent avoir été interdits. Parmi les collectivités épargnées, Asconius évoque l'exemple de métiers particuliers, les *fabri* et les *fictores*, ce qui laisse présumer que des collèges émanant d'autres professions ont été interdits. Cette idée s'accorde bien avec le soutien que les *tabernarii* romains ont apporté à Catilina, puis à Clodius. Un dénommé L. Sergius, agent de Clodius et probable affranchi de Catilina, est décrit comme un «*concitator tabernariorum*», l'agitateur des boutiquiers⁷². Aux yeux de Cicéron, la boutique et l'atelier sont peuplés d'*egentes*, de nécessiteux, parmi lesquels se mêlent des esclaves, des affranchis et des ingénus pauvres qui constituent le vivier des bandes clodiennes⁷³. Il paraît probable que le tribun s'est appuyé à la fois sur «ses» *collegia* et sur des *collegia* traditionnels⁷⁴.

En tout cas, la manipulation des collègues à laquelle se livre Clodius se place dans un milieu social particulier, que Cicéron identifie aux couches sociales les plus basses. De fait, la description polémique des troupes de Clodius, démagogue disqualifié aux yeux de Cicéron par le niveau social de soutiens recherchés dans la lie plébéienne, donne des collègues l'image de collectivités ancrées dans «*l'infima multitudo*»⁷⁵. De manière indirecte, le récit cicéronien contient un discours spécifique sur le rang social des membres de collègues. Le point de vue est celui d'un aristocrate, étranger au milieu social qu'il décrit comme vil, avec une véhémence propice à l'exagération. Le regard est circonscrit à une ville de Rome secouée par les troubles politiques.

La présentation externe et négative des collègues ne disparaît pas tout à fait avec l'instauration du principat, mais les sources collégiales se caractérisent par leur relative discontinuité. De célèbres extraits littéraires associent encore les collègues aux désordres populaires. Tacite fait le récit d'une rixe qui opposa les colons de Pompéi et de Nucérie en 59, dans l'amphithéâtre des premiers⁷⁶. Le sénat

⁷² Cic., *Dom.*, 13.

⁷³ Dans ce contexte, les «*serui*» en question englobent non seulement des esclaves, mais aussi des affranchis : cf. J.-M. Flambard, *Clodius*, p. 123.

⁷⁴ Dans les jours suivant son élévation au tribunat, lorsqu'il fait célébrer les *ludi compitalicii* auxquels participaient traditionnellement les collègues romains, Clodius n'a pas encore fait voter la loi permettant la création de nouveaux collègues. J.-M. Flambard, *Clodius*, p. 123, note qu'en 66, 65, 64, 61, et 58 des troubles surviennent ou sont projetés à l'époque des *Compitalia* : les collègues qui existaient alors ont dû s'y trouver mêlés.

⁷⁵ Cic., *Pis.*, 9.

⁷⁶ Tac., *Ann.*, 14, 17.

dissout alors les *collegia* pompéiens. Tacite se montre peu disert, mais il paraît sûr que ces collèges ont joué un rôle important dans une «*seditio*» dont la responsabilité incombe à un aristocrate. Un passage de la correspondance entre Pline le Jeune et Trajan révèle aussi une crainte persistante de l'émeute. Au début du II^e siècle de notre ère, les collèges, en l'occurrence les *collegia fabrum*, sont regardés comme de possibles fauteurs de troubles⁷⁷. Au début du III^e siècle encore, le droit pénal tend à assimiler les membres des collèges interdits à des émeutiers en armes⁷⁸. Cependant, au-delà de ces rares extraits, la documentation relative aux collèges du Haut-Empire est avant tout épigraphique.

Collegia et *collegiati* sont connus par des textes gravés à leur initiative ou à celle de leurs proches. Ces inscriptions livrent sur les collèges le point de vue des acteurs eux-mêmes. Il s'agit donc d'un témoignage de première main, mais les réalités antiques apparaissent encore à travers un prisme rhétorique. Aux trois premiers siècles de notre ère, l'épigraphie correspond au médium par lequel les *collegiati* affirment leur respectabilité sociale. Les épithètes prises par certains collèges sont révélatrices. À Ostie, à Sentinum, à Milan, à Lyon, des associations de métiers célèbrent leur *splendor*, usant du qualificatif «*splendidissimus*» qui, au II^e siècle, s'applique d'ordinaire aux élites municipales⁷⁹. D'autres *collegia* se disent *dignissima*⁸⁰ ou *honestissima*⁸¹. Ainsi, les *tituli* n'apportent pas seulement des renseignements sur le rang social des *collegiati*; ils représentent de surcroît autant de discours tenus par les *collegiati* sur leur propre rang social. Le propos est subjectif, par définition. Les *collegiati* construisent et affichent grâce au collège l'image la plus favorable d'eux-mêmes. Cette démarche aussi, par les exagérations et les déformations qu'elle peut induire, est susceptible de brouiller notre vision des milieux sociaux présents dans les collèges.

Comparé aux données fournies par les sources littéraires tardo-républicaines, le point de vue offert par l'épigraphie sur les collèges du Haut-Empire couvre un espace géographique beaucoup plus large. Si Minturnes, Capoue, Délos occupent une place qualitative-

⁷⁷ Plin., *Ep.*, X, 34, 1-2.

⁷⁸ *Dig.*, 47, 22, 2 (Ulpien).

⁷⁹ *CIL*, XIV, 4144 (D., 6155), Ostie; *CIL*, XIV, 44 (D., 3129), Ostie; *AE*, 1955, 165, Ostie; *CIL*, XI, 5748 (D., 7220), Sentinum; *CIL*, XI, 1230, Milan; *CIL*, XIII, 1734 (D., 7263), Lyon; *CIL*, XIII, 1965, Lyon; *CIL*, XIII, 2029 (D., 7279), Lyon; M. A. Levi, *Iscrizioni relative a collegia dell'età imperiale*, *Athenaeum*, 41, 1963, p. 384-405; S. Demougis, *Splendidus eques Romanus*, *Epigraphica*, 37, 1975, p. 174-187, montre que l'épithète «*splendidus*» se déprécie au cours du Haut-Empire et finit par ne s'appliquer qu'aux moins prestigieux des chevaliers.

⁸⁰ *CIL*, VI, 22 (D., 3816).

⁸¹ *CIL*, X, 1786, Pouzzoles.

ment importante dans l'historiographie des collèges, le *corpus* cicéronien a donné un caractère assez romano-centrique à l'étude des associations du I^{er} siècle av. J.-C. Les sources provenant de Rome même semblent encore prédominantes au siècle suivant. Beaucoup de témoignages sur les confréries funéraires romaines datent des deux premiers tiers du siècle. En revanche, aux II^e et III^e siècles, le volume de l'épigraphie municipale des collèges prend une ampleur qui relativise beaucoup la place de Rome dans nos sources⁸². De fait, les inscriptions des *collegiati* du Haut-Empire présentent très souvent un discours traitant du rang occupé dans des sociétés municipales, un discours sur le rang dans la cité. Intégration sociale et intégration civique sont alors indissociables.

Les modernes ont considéré que les IV^e et V^e siècles, comparés aux trois premiers siècles de notre ère, représentent une phase radicalement différente de l'histoire du phénomène associatif romain. Suivant un schéma traditionnel, le III^e siècle et la « crise » censée l'avoir traversé sont regardés comme une période de transition. Au terme de celle-ci, les collèges seraient devenus des rouages d'un système « dirigiste », des carcans enfermant les individus dans une condition fixe et héréditaire. Dans la seconde moitié du III^e siècle, néanmoins, sont encore rédigées des inscriptions très proches, dans leur contenu, des documents des périodes précédentes. Par exemple, des tables de patronat mises au jour en Ombrie attestent, sous le règne de Gallien, la permanence d'un discours sur l'honorabilité, tenu par des collèges fiers de se placer sous la protection de notables locaux dont la gloire municipale est célébrée. Ainsi, ces tables font partie d'un ensemble de documents qui laissent une impression de continuité. Ceux-ci datent des années 250 et 260, et fournissent ainsi à la présente étude sa limite chronologique basse.

L'idée commune selon laquelle les collèges du III^e siècle ont connu un profond bouleversement découle d'une construction rétrospective. J.-P. Waltzing et de F. M. De Robertis imputent la situation des collèges du IV^e siècle à une évolution dont les modalités sont inconnues. Placer celle-ci dans les « Âges Obscurs » de la « crise du III^e siècle » permet de justifier une théorie qui, dans tout autre contexte, aurait paru peu fiable à ses auteurs. En réalité, l'évolution du *corpus* documentaire explique en grande partie les inflexions du regard moderne porté sur les collèges. La nature des sources abordées détermine le commentaire historique. Après le deuxième tiers du III^e siècle, l'épigraphie des collèges suit une tendance générale

⁸² S. Mrozek, A propos de la répartition chronologique des inscriptions latines dans le Haut-Empire, *Epigraphica*, 35, 1973, p. 113-118; R. Mc Mullen, The epigraphic habit in Roman Empire, *AJPh*, 103, 1982, p. 233-246.

marquée par la raréfaction des documents. « Si nous ouvrons le *Code Théodosien*, nous voyons immédiatement que dans le cours du III^e siècle un profond changement s'est opéré », affirme J.-P. Waltzing⁸³.

Les textes normatifs conservés dans le *Code Théodosien* présentent le statut de membres de collèges sous un jour très particulier. Le point de vue n'est plus celui des *collegiati* eux-mêmes, mais celui de l'État romain, soucieux d'organiser efficacement le ravitaillement de Rome, puis des deux capitales de l'Empire. Les règlements s'imposent à des membres de collèges dont le métier est lié à l'annone. Servir l'annone correspond certes à une charge obligatoire et héréditaire, mais celle-ci n'échoit qu'à des métiers et à des membres de collèges spécifiques. Les historiens de l'Antiquité tardive, en rupture avec ceux du Bas-Empire et de la décadence romaine, dénie aux constitutions relatives aux collèges annonaires toute portée générale. L'idée selon laquelle l'appartenance à un collège et l'exercice d'un métier précis seraient devenus, partout et dans tous les cas, obligatoires et héréditaires est rejetée⁸⁴. Il ne nous appartient pas de reprendre ici les documents des *Codes*. Remarquons toutefois que les sources tardo-antiques livrent encore un discours particulier sur le rang social des *collegiati*, en l'occurrence sur sa fixité, alors même que les sources du Haut-Empire laissent une impression de mobilité.

En somme, les sources présentent trois grands éclairages successifs sur le rang social des *collegiati*. Sous le Haut-Empire, les membres de collège apparaissent très souvent dans une attitude de construction et d'affichage, par l'épigraphie, d'un prestige personnel et collectif obtenu par le biais du groupe. Des sources dominantes de nature diverse conduisent à trois regards très différents sur le rang social des *collegiati*. Et pourtant, les historiens n'ont pas encore étudié ce rang pour lui-même. Une approche centrée sur l'histoire de la sociabilité fait aussi ressentir la nécessité d'explorer ce champ de recherche.

ÉLÉMENTS POUR UNE APPROCHE SOCIOLOGIQUE DU FAIT COLLÉGIAL ROMAIN

Les collèges et les *collegiati* peuvent inspirer un regard à la fois historique et sociologique sur les réalités antiques. La société du Haut-Empire romain représente un objet d'étude en soi, l'un des objets d'une étude très circonscrite, mais qui conduit à la question suivante. En quoi l'analyse du rang social des *collegiati* permet-elle d'at-

⁸³ J.-P. Waltzing, *Étude*, II, p. 259.

⁸⁴ J.-M. Carrié, A. Rousselle, *L'Empire romain en mutation, des Sévères à Constantin (192-337)*, Paris, 1999, p. 687-692.

teindre des éléments d'une compréhension globale de cette société? Cette première question a pour corollaire une seconde interrogation générale : comment expliquer, en termes sociologiques, l'importance du phénomène associatif dans la société du Haut-Empire romain?

Sociabilité du collège, sociabilité des collegiati

Après plusieurs décennies pendant lesquelles la sociabilité s'est vue reconnaître une grande place dans l'historiographie francophone, définir les collèges romains comme des structures de sociabilité paraîtra d'une grande banalité. En quoi cette définition, à la fois incontestable et bien floue, compte tenu des incertitudes pesant sur la notion de sociabilité, est-elle porteuse de sens? En quoi permet-elle de comprendre les dispositions d'esprit des *collegiati* et les réalités matérielles vécues par ces individus? Il est impossible de répondre à ces questions sans tenter d'éclaircir le contenu du concept moderne de sociabilité, en faisant appel à des éléments à la fois historiographiques et sociologiques. Toutefois, cette démarche est d'un apport limité, si l'on ne tente pas de déceler, dans l'esprit des anciens, des éléments qui ressortissent à la conceptualisation d'une sociabilité qui ne disait pas son nom. Les deux approches doivent être mises en regard pour nourrir les interrogations suggérées par le phénomène associatif romain.

Qu'est-ce que la sociabilité? Il n'existe pas de réponse simple et incontestée à cette question. Utilisée abondamment, la notion paraît très imprécise : les pionniers de l'histoire de la sociabilité le reconnaissent⁸⁵. Ceux-ci assument d'autant mieux cette imprécision que le caractère opératoire de la notion, paradoxalement, est peu contesté. Tenter de définir ici la sociabilité d'une manière synthétique, dépassant toutes les difficultés soulevées par une large communauté scientifique, serait illusoire et donc inutile. En outre, il serait trop long de retracer ici tout le cheminement de l'historiographie, ne serait-ce que francophone, de la sociabilité. Néanmoins, une présentation des principaux jalons semble utile.

En bonne méthode, les historiens et sociologues se fondent sur l'origine des mots dont ils consacrent la valeur heuristique. L'adjectif «sociable» apparaît au XVI^e siècle, pour désigner le caractère d'une personne manifestant une grande aptitude à fréquenter ses semblables, une personne «qui est capable de relations humaines ai-

⁸⁵ M. Agulhon, *Pénitents*, p. VIII; Id., Propos d'ouverture, in A. Leménorel (éd.), *La rue, lieu de sociabilité? Actes du colloque de Rouen (16-19 nov. 1994)*, Rouen, 1997, p. 7.

mables, recherche la compagnie, le commerce de ses semblables»⁸⁶. Loin de brouiller le sens scientifique de «sociabilité», l'adjectif permet de dégager plusieurs éléments tangibles d'une définition plus générale, mais très composite. La notion de sociabilité évoque une inclination, une aptitude liée à un trait psychologique individuel, qui se manifeste par le lien établi avec autrui, pour la satisfaction de chacun. La notion évoque pour M. Morineau la «douceur d'être inclus» : l'heureuse formule a connu le succès⁸⁷. Par la «douceur» éprouvée après avoir été désirée, ou honnie pour ce qu'elle masque, la sociabilité est placée sur le terrain subjectif des sensations. Liée à la mise en œuvre d'un trait psychologique, la sociabilité retentit sur l'affect d'un sujet inclus. Cette inclusion est pensée comme le résultat du lien conclu avec autrui : la sociabilité génère l'appartenance au groupe, et en amont, la formation de celui-ci. Ces quelques lignes révèlent la difficulté de l'étude. La sociabilité «évoque», «fait penser à», plus qu'elle ne se laisse définir avec précision. Pour cerner la notion de la manière la moins imparfaite possible, il faut faire appel à des éléments multiples et très divers. Ces éléments ne dessinent pas, telles les pièces d'un puzzle, une image figée. Ils sont les composantes d'un engrenage, mu par une énergie que d'aucuns regardent comme la plus digne d'intérêt.

Définir la sociabilité comme une capacité humaine, une aptitude, semble susciter un point d'accord *a minima*, mais une telle démarche contribue au caractère insaisissable de la notion. Une capacité suppose la détention de qualités intrinsèques révélées par l'action, mais elle ne se confond ni avec ces qualités, ni avec leur mise en œuvre, ni avec les implications matérielles ou mentales de cette mise en œuvre. Une étude véritablement centrée sur la sociabilité doit-elle privilégier l'examen de motivations personnelles expliquant la propension à se lier, les modalités de l'élaboration du lien inter-individuel ou des entités collectives émergentes? La notion de sociabilité embrasse beaucoup de choses, si bien que deux écueils ont paru à éviter : l'éclatement des recherches, et la priorité donnée à des manifestations secondes mais très apparentes.

Confrontée à ces difficultés, l'étude s'est orientée vers celle des «structures» de sociabilité. Cet emploi du mot «structure» a paru mal choisi à des spécialistes d'autres sciences humaines⁸⁸. Il puise

⁸⁶ *Le Petit Robert. Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1996, p. 2100.

⁸⁷ M. Morineau, La douceur d'être inclus, in F. Thélamon (éd.), *Sociabilité, pouvoirs et société. Actes du colloque de Rouen (24-26 novembre 1983)*, Rouen, 1987, p. 19-32; C. Vincent, *Les confréries médiévales dans le royaume de France (XIII^e-XV^e siècles)*, Paris, 1994, p. 13.

⁸⁸ F. Thélamon (éd.), *Sociabilité, pouvoirs et société. Actes du colloque de Rouen (24-26 novembre 1983)*, Rouen, 1987, p. 392 (compte-rendu des débats).

son origine sous la plume de Max Weber, selon qui les structures de sociabilité regroupent « toutes les structures communément appelées sociales, c'est-à-dire tout ce qui se trouve entre les pouvoirs organisés et reconnus, l'État, la commune, l'Église établie d'une part, et la communauté naturelle de la famille d'autre part ». Cette « localisation » des structures de sociabilité a été contestée. Il est maintenant admis que la sociabilité déborde du cadre ainsi délimité. La famille n'est pas une « communauté naturelle » ; parenté et sociabilité ne sont pas nécessairement étrangères l'une à l'autre. À la camaraderie des chambrées de conscrits correspond une sociabilité inscrite dans une structure étatique par excellence : l'armée. La sociabilité est partout. Le débat ne peut porter que sur la priorité à donner à un cadre spécifique de la vie en société, où l'inclination volontaire à se lier avec autrui serait l'élément structurant premier⁸⁹.

En outre, s'intéresser non pas à la sociabilité directement, mais à ses « structures », est une démarche qui contient une part de renoncement. Dans la préface de l'édition de 1984 de sa thèse, M. Agulhon concède ainsi : « sous le nom de 'sociabilité', c'est la sociabilité organisée, quasi-institutionnalisée des associations volontaires, dont j'indiquais le plus fortement l'intérêt (...); en résumé je tendais à appeler Sociabilité, un peu abusivement ce qui était histoire et fonctionnement des associations, alors que la sociabilité était plutôt dans un certain attrait du quotidien »⁹⁰. Observateur de la vie associative, c'est-à-dire « d'une des multiples formes de la sociabilité générale », M. Agulhon s'était donné pour objet d'étude, non pas l'association elle-même mais « l'associativité »⁹¹. Ce glissement de l'associativité à l'association participe d'un mouvement plus large, de l'analyse de la sociabilité à celle des structures de sociabilité, c'est-à-dire de la sociabilité elle-même aux groupes qu'elle fait naître. Chercher à écrire une histoire de la sociabilité à partir de ces groupes est légitime. Cependant, la possibilité de comprendre la sociabilité, diminue à mesure que le groupe devient l'objet principal, si ce n'est exclusif, de l'analyse⁹². Le présupposé selon lequel le champ de la sociabilité serait restreint à ce qui est organisé, structuré, a pour corollaire une étude des organisations pour elles-mêmes. Sans doute, en contrepoint de cette tendance, une histoire des collègues ro-

⁸⁹ A. Prost, *Famille*, cité, sociabilité. Conclusions du colloque, in F. Thélamon (éd.), *Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté. Actes du colloque de Rouen (12-13 novembre 1987)*, Rouen, 1989, p. 230-232 (voir aussi la transcription des débats du colloque, p. 65-66).

⁹⁰ M. Agulhon, *Pénitents*, p. VI.

⁹¹ *Ibid.*, p. V.

⁹² Id., *Propos d'ouverture*, in F. Thélamon (éd.), *Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté. Actes du colloque de Rouen (12-13 novembre 1987)*, Rouen, 1989, p. 8-9.

mains sous l'angle de la sociabilité, peut-elle gagner à se donner pour centre et objectif la mise au jour d'aptitudes, de propensions, à nouer des liens avec autrui.

J. Baechler propose un classement tripartite des approches de la sociabilité. Le sociologue distingue la «sodalité», de la «sociabilité» – au sens strict –, et de la «socialité»⁹³. Dans une acception sans doute très insatisfaisante pour l'historien de l'Antiquité, la «sodalité» désigne pour J. Baechler «la capacité humaine à former des groupes, définis comme des unités d'activités». Le sens strict de «sociabilité» devrait être réservé à «la capacité humaine à former des réseaux» qui correspondent aux maillages issus des relations conclues entre chacun des acteurs. La «socialité», enfin, serait la «capacité humaine à faire tenir les groupes et les réseaux ensemble, à leur assurer la cohérence et la cohésion», dans le cadre de «morphologies» englobantes telles que la tribu, la cité ou la nation. Sodalité, sociabilité et socialité, d'une part, réseaux, groupes et morphologies, d'autre part, ne sont pas imperméables les uns aux autres. J. Baechler souligne l'existence de passerelles. La formation du groupe formel est le plus souvent préparée par l'élaboration d'un réseau informel et diffus. La typologie présentée vise à rendre compte de toute «la diversité du social». Cette dimension «totale» fait pressentir le risque d'une dilution achevée de la notion de sociabilité. Il apparaît une fois encore que la sociabilité conserve sa matérialité, et sa légitimité, à condition que le regard se focalise sur une «capacité humaine», sur les fondements d'une propension à tisser des liens avec autrui.

Les Romains avaient-ils conscience de cette capacité humaine? Concevaient-ils «la douceur d'être inclus» comme la résultante d'une sociabilité qu'ils ne nommaient pas ainsi? Certaines attestations littéraires du mot «*coniunctio*» semblent très proches de la «sociabilité» des modernes. L'œuvre cicéronienne apporte un éclairage essentiel, les sources contemporaines du plus grand développement des collèges étant malheureusement d'une bien moindre richesse.

Au livre III du *De finibus bonorum et malorum*, Cicéron décrit la propension des hommes à se lier entre eux. Cette construction du lien social est présentée comme un processus dynamique. La *coniunctio*, l'élaboration du lien qui donne naissance à la communauté humaine, est associée à la *caritas*, à un sentiment empathique éprouvé vis-à-vis de son semblable⁹⁴. Être sociable procède d'une disposition psychologique vertueuse. Cicéron affirme :

⁹³ J. Baechler, Groupes et sociabilité, in R. Boudon (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, 1992, p. 57-96.

⁹⁴ Cic., *De fin.*, III, 69 : «*Ut uero conseruetur omni homini erga hominem societas, coniunctio, caritas, et emolumenta et detrimenta, quae ωφελήματα et βλάμματα appellant, communia esse uoluerunt; quorum altera prosunt, nocent altera*»

*Quodque nemo in summa solitudine uitam agere uelit ne cum infinita quidem uoluptatum abundantia, facile intellegitur nos ad coniunctionem congregationemque hominum et ad naturalem communitatem esse natos*⁹⁵.

Coniunctio, congregatio et naturalis communitas délimitent trois niveaux de construction du lien social : la relation interindividuelle, la formation du groupe, l'intégration à une globalité cohérente. Quelques lignes plus loin, le rhéteur et philosophe distingue ces trois mêmes niveaux :

*Quem ad modum igitur membris utimur prius quam didicimus, cuius ea causa utilitatis habeamus, sic inter nos natura ad ciuilem communitatem coniuncti et consociati sumus*⁹⁶.

Et le moraliste d'ajouter :

*Quod ni ita se haberet, nec iustitiae ullus esset nec bonitati locus*⁹⁷.

Le *bonus uir* est de caractère sociable. La nuance entre *coniuncti* et *consociati* semble contenir la distinction entre la somme de relations interpersonnelles, d'une part, et l'existence d'un groupe en tant qu'entité propre, d'autre part. L'adjectif «*ciuilis*» accolé à la «*communitas*» souligne que, dans l'esprit d'un Romain, le civique émerge de la construction du lien social. De fait, l'homme se distingue de l'animal car «*multo haec coniunctius homines; itaque natura sumus apti ad coetus, concilia, ciuitates*»⁹⁸. Entrer en relation sociale consiste à se rassembler, à organiser ensemble la vie commune, à tisser des liens civiques.

Au livre V du *De finibus*, Cicéron s'attarde longuement sur la *societas coniunctionis humanae*, ou la *coniunctio inter homines homi-*

[«Pour que se maintiennent tous les sentiments d'association, de sociabilité, de sympathie qui lient l'homme à l'homme, (les Stoïciens) ont voulu que ce qu'ils appellent les profits et les dommages fussent communs, les uns étant utiles et les autres nuisibles» (trad. J. Martha, CUF, 1930)].

⁹⁵ *Ibid.*, III, 65 : «Et comme, d'autre part, personne ne voudrait vivre dans la solitude, même au milieu d'une profusion infinie de plaisirs, on voit aisément que nous sommes faits pour nous unir, pour nous associer entre hommes, pour former une communauté naturelle» (trad. J. Martha, CUF, 1930).

⁹⁶ *Ibid.*, III, 66 : «Ainsi donc, de même que nous nous servons de nos membres avant d'avoir appris à quels usages ils sont destinés, de même c'est par un instinct naturel que nous nous sommes unis entre nous et associés pour constituer une communauté politique» (trad. J. Martha, CUF, 1930).

⁹⁷ *Ibid.*, III, 66 : «Et s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait aucune place ni pour la justice, ni pour la bonté».

⁹⁸ *Ibid.*, III, 63 : «Il en est ainsi chez les hommes, mais l'union est plus étroite; nous sommes ainsi par la nature même préparés à former des groupements, des assemblées, des cités» (trad. J. Martha, CUF, 1930).

*num*⁹⁹. «*Coniunctio*» se révèle polysémique : le mot désigne le lien qui donne sa cohésion à l'ensemble, et l'ensemble lui-même. L'extrait réunit un grand nombre d'éléments complémentaires. Les liens qui unissent les hommes naissent de la *caritas*, se manifestent par une *animi affectio*, dont découlent les plus belles vertus. Cette *coniunctio*, indissociable de son origine affective et morale, n'est pas réductible à un espace particulier sis entre les domaines de la famille et de la cité. Au contraire, les liens sentimentaux, qui la constituent, traversent des champs multiples de l'existence sociale. Celles-ci laissent bien percevoir un entre-deux entre la famille et la cité, mais les limites progressives de celui-ci donnent une image de dégradé et d'enchevêtrement. Structurée en plusieurs cercles, la famille n'est pas réductible à des relations «naturelles». Elle est en partie constituée d'affins, mentionnés entre les liens enracinés dans la *domus* et la conclusion des amitiés. L'expression «*ciues et ii qui publice socii atque amici sunt*» renvoie encore à une construction du politique par le social. Elle fait écho aux *amicitiae* évoquées en amont. Les relations d'amitié transcendent le clivage entre liens privés et publics, tout comme elles transcendent le clivage moderne entre une sociabilité interne – centrée sur la famille – et une sociabi-

⁹⁹ *Ibid.*, V, 65 : «*In omni autem honesto, de quo loquimur, nihil est tam illustre nec quod latius pateat quam coniunctio inter homines hominum et quasi quaedam societas et communicatio utilitatum et ipsa caritas generis humani, quae nata a primo satu, quod a procreatoribus nati diliguntur et tota domus coniugio et stirpe coniungitur, serpit sensim foras, cognationibus primum, tum affinitatibus, deinde amicitiiis, post uicinitatibus, tum ciuibus et iis, qui publice socii atque amici sunt, deinde totius complexu gentis humanae; quae animi affectio suum cuique tribuens atque hanc, quam dico, societatem coniunctionis humanae munifice et aequae tuens iustitia dicitur, cui sunt adiunctae pietas, bonitas, liberalitas, benignitas, comitas, quaeque sunt generis eiusdem. Atque haec ita iustitiae propria sunt, ut sint uirtutum reliquarum communia*» [«Or, parmi les formes de cette moralité, il n'y en a point qui ait plus d'éclat et plus de portée que l'union des hommes avec les hommes, cette sorte d'association et de mise en commun des intérêts, et cette tendresse elle-même qui lie tout le genre humain. Ce sentiment, qui commence avec la première génération, parce que les parents chérissent leur progéniture et que l'acte de se marier et de faire souche unit toute une maison, < ce sentiment > s'étend au dehors et gagne de proche en proche, par la descendance de l'ancêtre commun d'abord, et par les alliances entre familles, puis par les amitiés et, après, par les relations de voisinage; ensuite par celles des citoyens entre eux et par les groupements et amitiés créées par la vie publique; enfin par une relation qui embrasse la famille humaine tout entière. La disposition qui consiste à attribuer à chacun ce qu'il lui revient, et qui, avec de la générosité et de l'équité maintient l'union de la communauté humaine, cette disposition s'appelle la justice, laquelle s'accompagne d'une sorte de piété, de bonté, de libéralité, d'indulgence, d'affabilité et d'autres qualités analogues. Ces qualités d'ailleurs n'appartiennent pas tellement en propre à la justice qu'elles ne soient communes à toutes les autres vertus» (trad. J. Martha, CUF, 1930)].

lité externe¹⁰⁰. Enfin, dans l'esprit de Cicéron, les liens interpersonnels donnent naissance à des regroupements, d'abord de petite taille, qui finissent par englober l'ensemble du genre humain.

Dans le *Caton l'Ancien*, Cicéron définit un rite de sociabilité par excellence, le banquet entre compagnons, comme une manifestation de «*uitae coniunctio*». Alors que la conversation imaginaire s'oriente vers le thème des plaisirs du dîner entre *sodales*, Cicéron prête à Caton les propos suivants :

*neque enim ipsorum conuiuiorum delectationem uoluptatibus magis quam coetu amicorum et sermonibus metiebar; bene enim maiores acubitionem epularem amicorum, quia uitae coniunctionem haberet, conuiuium nominauerunt...*¹⁰¹.

À travers le *conuiuium*, Cicéron s'appuie sur une pratique concrète et sur la manière de la nommer, pour analyser par l'abstraction une relation à la fois sentimentale et sociale : l'amitié entre *sodales*. Sous la plume des modernes, la relation établie entre commensalité, convivialité et sociabilité est très nette; celle entre *conuiuium*, *coetus amicorum* et *coniunctio uitae* en est proche¹⁰². De manière plus générale, l'histoire de la sociabilité s'est fondée sur un dépassement d'une étude purement descriptive des pratiques de vie quotidienne.

La réflexion cicéronienne, et le cadre culturel défini par elle, contribuent à une meilleure compréhension du fait collégial romain, en tant que phénomène de sociabilité, en tant que manifestation d'une forme romaine de sociabilité. Les termes employés par Cicéron s'accordent bien avec la vie et les structures collégiales, avec les dispositions d'esprit manifestées par les *collegiati* aussi.

L'épigraphie présente le lien unissant les *collegiati* comme un lien sentimental, de mutuelle affection. Certains se disent explicitement *amici*, vantent la *pietas* de tel collègue à leur égard¹⁰³. Les *conuiuia* sont les moments forts de la vie de *collegiati*, dont certains

¹⁰⁰ R. Boudon, P. Besnard, M. Cherkaoui, B.-P. Lecuyer, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, 1993, p. 216-217.

¹⁰¹ Cic., *CM*, 45 : «Et, dans ces dîners même, j'appréciais moins les plaisirs des sens que la société et la conversation des amis. Nos ancêtres ont eu bien raison de donner le nom de 'vie en commun' à une réunion d'amis accoudés autour d'une table» (trad. P. Wuilleumier, CUF, 1961).

¹⁰² F. Thelamon, Sociabilité et conduites alimentaires, in F. Thelamon (éd.), *La sociabilité à table : commensalité et convivialité à travers les âges. Actes du colloque de Rouen (14-17 novembre 1990)*, Rouen, 1992, p. 6-15.

¹⁰³ J.-P. Waltzing, *Étude*, I, p. 330-331.

se définissent comme *sodales*. Le collègue est un «*coetus amicorum*», une assemblée d'amis. Lorsqu'il décrit les communautés chrétiennes par analogie avec les *collegia*, Tertullien présente la *congregatio* comme la résultante du *coetus*¹⁰⁴. Par leurs assemblées et leurs procédures de décisions, les *collegiati* incarnent, au même titre que le *populus* des cités, l'aptitude à former des «*concilia*». Les collèges sont parties prenantes de la «*communitas ciuilis*». Ce sont des structures civiques, constitutives des «*ciuitates*». En tant que *ciues* et en tant que *collegiati*, les membres de collèges pouvaient se reconnaître pleinement comme des individus «*qui publice socii atque amici sunt*». Les paires «*coniunctio / congregatio*» et «*coniuncti / consociati*» semblent transcrire un processus d'émergence d'entités collectives, à partir de relations interindividuelles. Or, les collèges semblent cristalliser des solidarités quotidiennes de nature professionnelle, vicinale, amicale, en les enserrant dans une structure formelle. Enfin, le collègue apparaît bel et bien comme un «*locus*» adapté à la «*bonitas*»¹⁰⁵. Il circonscrit un espace où les hommes peuvent accéder à ce qui – pour un Romain – est digne et prestigieux, où les hommes peuvent devenir des *boni uiri* par l'agrément et les honneurs.

En somme, une convergence se fait jour entre la notion moderne de sociabilité, la manière dont la pensée cicéronienne rend compte de l'élaboration du lien social, et les structures que les collèges laissent percevoir. Les faisceaux de cette convergence indiquent un chemin qu'il est possible d'emprunter. L'examen critique de la notion de sociabilité, par le contenu des réflexions suscitées, peut conduire à privilégier une approche du fait collégial centrée sur la personnalité du *collegiatus*, dépassant la seule observation de la vie interne des collèges.

Parce que «être sociable» découle d'un trait mental influant sur la vie collective, si ce n'est de la recherche d'une sensation (la «douceur d'être inclus»), l'étude de la sociabilité semble gagner à se diriger vers l'examen de la psychologie des acteurs sociaux. La manière dont ceux-ci conçoivent leur place dans des sociétés englobant différents groupes d'appartenance doit être au cœur de l'étude. La notion d'identité sociale est liée à l'articulation du psychologique et du social chez un individu. Cette identité, résultant des interactions complexes entre l'individu, les autres et la société, correspond à la conscience de soi que l'individu construit dans son rapport aux autres¹⁰⁶. Adhérer à un collègue, c'est aller vers les autres. Cette façon

¹⁰⁴ Tert., *Apol.*, 39, 2.

¹⁰⁵ Cf. *supra* p. 26.

¹⁰⁶ G.-N. Fischer, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris-Montréal, 1987, p. 161-186; L. Baugnet, *L'identité sociale*, Paris, 1998.

«d'être sociable» découle d'une manière d'être et de se penser soi-même, entretenue et renouvelée par le lien établi avec autrui. Quelle est donc la place du collègue dans l'affirmation et la construction d'identités sociales, sous-tendues par le désir d'être sociable.

La définition wébérienne de la «Geselligkeit» ayant été mise à mal, la sociabilité et ses «structures» ne paraissent pas localisables dans l'espace intermédiaire entre la famille et les institutions politiques au sens strict. Néanmoins, cet espace aux limites floues semble avoir quelque existence dans la société du Haut-Empire romain. Il est le théâtre de relations interindividuelles qui procèdent de certaines formes de sociabilité. Si la sociabilité en général dépasse ce cadre défini négativement, il convient de mettre en regard la sociabilité inscrite dans «l'entre-deux» et les formes de sociabilité propres à la famille et aux institutions civiques. Comment, dans l'existence sociale des *collegiati* et dans la représentation que ces individus se font d'eux-mêmes, la sociabilité collégiale s'articule-t-elle avec les sociabilités familiales et civiques? En outre, la sociabilité, dans un sens conçu comme le plus strict, a été présentée comme la propension des individus à tisser des relations interpersonnelles donnant forme à des réseaux. Ces réseaux sont constitués de l'ensemble des relations sociales d'un individu et, de fait, d'un ensemble pluriel d'appartenances collectives. Envisager la sociabilité des *collegiati* sous cet angle mène encore à centrer l'objet de l'étude, non pas sur le collègue, mais sur le *collegiatus* lui-même et sur un environnement social qui dépasse l'horizon du collègue. Quelle est la place du collègue dans les réseaux tissés par les *collegiati*?

L'imprécision, mais aussi la richesse, de la notion de sociabilité tiennent à ce que celle-ci appelle une réflexion à la fois micro- et macro-sociologique, prenant en compte aussi bien les dispositions mentales des individus se liant entre eux, que l'état d'équilibre solide ou précaire atteint par les sociétés. Cette dimension apparaît clairement lorsque l'on distingue la propension des hommes à créer des groupes et des réseaux, d'une part, et la capacité humaine à faire «tenir ensemble» ces groupes et ces réseaux, d'autre part. En quoi le collègue, manifestation d'un désir réalisé de vie commune, concourt-il à l'équilibre relatif des sociétés du Haut-Empire romain? L'examen du profil social des *collegiati* semble devoir s'apparenter à une étude sur l'intégration, sur l'inclusion, recourant à une analyse multi-scalaire. Les *collegiati* donnent à observer des formes d'intégration à la fois dans, et par les collèges. Par l'emboîtement d'échelles, il devient possible d'envisager sans renoncement toutes les implications de la notion de sociabilité, sans négliger en elle «le sens spécial et légèrement détourné», mais crucial, «d'associativité». Concevoir le tout social comme une poupée gigogne, conduit à chercher dans

chacun de ses sous-ensembles, et dans leur agencement les uns vis-à-vis des autres, une solution à «l'énigme de la cohésion».

Au total, préciser l'objet d'une étude des collèges en tant que groupes nés de la sociabilité oriente le regard vers les *collegiati* et leurs motivations. Ces personnages, qui donnent la preuve de leur sociabilité, recherchent-ils la «douceur d'être inclus» seulement pour elle-même, la recherchent-ils en tant que fin ou en tant que moyen?

Le collège pour le collegiatus : communauté et utilité

Tenter de définir les collèges romains en terme sociologique, conduit à une analyse qui confronte ces structures antiques aux grands types d'entités collectives définis par la sociologie classique. En 1887, F. Tönnies établissait une distinction fondamentale entre «Gesellschaft» et «Gemeinschaft». Le retentissement de cette thèse sur les travaux fondateurs de la sociologie fut considérable. Max Weber, faisant la distinction entre «Vergesellschaftung» et «Vergemeinschaftung», et Émile Durkheim, opposant solidarité organique et solidarité mécanique, se sont placés dans la lignée de F. Tönnies. Les pères de la sociologie pensent le passage de la société traditionnelle à la société moderne par le biais d'une dichotomie, qui consiste à insérer dans un déroulement historique les deux grandes philosophies de l'élaboration du lien social¹⁰⁷. À la vision kantienne et rousseauiste du contrat social, conclu par des individus, s'oppose une vision hégélienne qui pense la société comme l'agencement de cercles concentriques. Ces positions philosophiques et sociologiques n'ont pas à être présentées en détail. Évoquées de manière rapide, elles permettent toutefois de préciser une problématique centrée sur les attentes et les motivations des *collegiati*.

Le sentiment subjectif d'une appartenance partagée, d'une part, et la prise en compte par les individus de leurs intérêts particuliers, d'autre part, sont au cœur de la distinction sociologique entre «Gemeinschaft» et «Gesellschaft». Dans l'historiographie des collèges professionnels romains, dans les ouvrages de J.-P. Waltzing et de ses contemporains en particulier, le postulat de l'irrésistible instinct de nature est nuancé par l'idée d'une prise en compte, par l'individu, de finalités utilitaires¹⁰⁸. L'adhésion d'un Romain à un collège est-elle le

¹⁰⁷ R. A. Nisbet, *La tradition sociologique*, Paris, 1984, p. 37-65.

¹⁰⁸ N. Tran, *Communauté*, p. 181-198; voir notamment A. Dain, *Étude sur les associations non reconnues*, Paris, 1879, p. 1; M. Botton, *Des collèges d'artisans en droit romain*, Poitiers, 1882, p. 265; M. Duseigneur, *Des corporations à Rome*, Lyon, 1886, p. 21; J.-B. Reygasse, *Histoire des associations, leur régime public, leur personnalité civile en droit romain et français*, Toulouse, 1890, p. 4-5; P. Trouette, *Les collèges d'artisans à Rome*, Montpellier, 1892, p. 17.

résultat d'un penchant humain à l'entrée en relation sociale, ou un élément d'une stratégie sociale individuelle? Répondre à cette première question conduit à s'en poser une seconde : dans quelle mesure des démarches, qui semblent fondées sur les choix effectués par des individus, peuvent-elles se révéler déterminées par des données sociales qui s'imposent à ces individus?

Selon certains sociologues contemporains, l'association mêle des éléments de «Gesellschaft» et de «Gemeinschaft» : «le paradoxe de l'association est donc de pouvoir relever à la fois du principe sociétaire et du principe communautaire»¹⁰⁹. Sous les plumes de Max Weber et d'Émile Durkheim, «communauté» et «société» sont présentées comme deux types idéaux, dont les caractères peuvent se trouver mêlés. Pour l'historien de la sociologie R. A. Nisbet, l'emploi que la sociologie classique a fait du terme «communauté» est celui-ci :

Pour la plupart des auteurs du XIX^e et XX^e siècles qui l'utilisent, ce concept recouvre en effet tous les types de relations caractérisés à la fois par des liens affectifs étroits, profonds et durables, par un engagement de nature morale et par une adhésion commune à un groupe social. La notion de communauté est fondée sur une conception de l'homme qui envisage celui-ci dans sa totalité plutôt que dans chacun des rôles qu'il peut occuper dans l'ordre social¹¹⁰.

Dans les associations, avancent les sociologues contemporains, apparaissent des relations distinctes de la finalité initiale des associés. Et le seul plaisir d'être ensemble est une finalité en soi. Du fait de leur caractère à la fois pluri-fonctionnel et convivial, les collègues romains se laissent définir comme des «communautés», dans le sens précisé par R. A. Nisbet.

Le «principe sociétaire» fournit aussi des éléments de compréhension du fait associatif. Il permet d'aborder la participation à la vie collégiale sous l'angle de l'intérêt non seulement des individus, mais aussi des groupes et des catégories, qui s'investissent dans le collège. Voici comment R. A. Nisbet définit la notion de «Gesellschaft» :

La notion de 'Gesellschaft' prend toute son importance typologique si nous l'envisageons comme une forme spéciale de relations humaines, de nature essentiellement individuelle, impersonnelle et contractuelle, et qui résulte plus de la volonté ou simplement de l'intérêt que l'ensemble complexe d'états affectifs, d'habitudes et de traditions qu'implique la Gemeinschaft¹¹¹.

¹⁰⁹ J.-L. Laville, R. Sainsaulieu (dir.), *Associations*, p. 51-53.

¹¹⁰ R. A. Nisbet, *La tradition sociologique*, Paris, 1984, p. 70.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 100 : «par essence, la Gesellschaft appartient au domaine de la rationalité et du calcul».

De même, la *Vergesellschaftung* weberienne «résulte d'une volonté ou d'un calcul rationnel et intéressé plutôt que d'une identification affective»¹¹². «Les groupes naissent de ce que les hommes poursuivent de nature des fins et que ces fins ne peuvent jamais être atteintes dans l'isolement complet», avance J. Baechler¹¹³. De fait, l'association peut être regardée comme un cadre construit par des individus mus par des intérêts et des objectifs convergents.

Chercher à découvrir comment s'articule, dans l'existence et dans l'esprit des *collegiati*, le sentiment d'appartenance communautaire, d'une part, et la volonté de réaliser des objectifs individuels liés à des positions particulières dans la société du Haut-Empire romain, d'autre part, mène à la question suivante. En quoi la vie communautaire, et la sociabilité qui la sous-tend, correspondent-elles à un capital détenu par des individus en quête d'une réussite personnelle, dans un cadre social qui dépasse l'association? En outre, aborder le collège comme le moyen de réaliser en commun des buts communs, et les *collegiati* comme agissant selon leur intérêt personnel, conduit à s'interroger sur l'articulation entre deux types d'objectifs distincts, les uns collectifs, et les seconds individuels. Les fins personnelles des *collegiati* peuvent être celles du groupe collégial «en tant qu'ils en font partie», peuvent être sans aucun rapport avec celles du groupe, peuvent se combiner avec les fins collectives, selon des modalités diverses qui s'étendent de la complémentarité à l'antinomie apparente¹¹⁴. «L'action humaine est choix d'un moyen et fonction d'une fin»¹¹⁵. L'adhésion volontaire à une association étant considérée comme un moyen de réaliser des objectifs sociaux, le collège semble s'inscrire dans une démarche stratégique, dans une stratégie d'intégration sociale dont chaque *collegiatus* escompte tirer les bénéfices¹¹⁶. Quels sont les bénéfices personnels escomptés de l'appartenance à un collège? Selon quelles modalités le collège permet-il de tels bénéfices?

Toutefois, l'attention portée au caractère volontaire de l'association et au caractère personnel des intérêts pris en compte par les *collegiati* serait très contestable, si elle devait donner du *collegiatus* l'image d'un être froid, agissant en fonction d'un calcul purement rationnel et conscient, adoptant un regard tout à fait extérieur sur les

¹¹² *Ibid.*, p. 107.

¹¹³ J. Baechler, Groupes et sociabilité, in R. Boudon (dir.), *Traité de sociologie*, Paris, 1992, p. 58.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 58.

¹¹⁵ A. Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, 1996, p. 151 et 156.

¹¹⁶ M. Crozier, E. Friedberg, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, 1977, p. 38-39 notamment.

données s'imposant à lui. Placer au cœur de l'étude des collèges l'intérêt poursuivi par le *collegiatus* exige que l'on s'interroge sur la construction de cet intérêt, et sur le contexte social dans lequel celle-ci se réalise. Or, les conduites et les représentations individuelles sont soumises à des déterminations qui trahissent une place spécifique dans la société, dans la hiérarchie sociale et les rapports sociaux. Et, cette place n'est pas définie, tout entière, par des critères purement individuels. Elle résulte aussi de l'appartenance à des groupes et à des catégories particulières. L'approche dite «utilitariste» de l'élaboration du lien social, découlant d'un individualisme méthodologique revendiqué, a fait l'objet de fortes critiques, qui ont mené à la prise en compte d'intérêts, non pas seulement individuels, mais aussi collectifs¹¹⁷. De cela, naissent deux questions. Dans quelle mesure l'adhésion à un collège est-elle déterminée par la position que les *collegiati* occupent dans la société du Haut-Empire romain? En quoi le développement du phénomène associatif romain résulte-t-il des intérêts collectifs de groupes et de catégories spécifiques de la société du Haut-Empire?

L'existence de tels intérêts collectifs est à révéler, par la mise au jour d'éléments qui jouent un rôle de ciment. En effet, le seul constat – par les acteurs – de similitudes de position dans la hiérarchie sociale et dans les rapports sociaux ne semble pas suffire à expliquer la genèse de l'association. La volonté de représentation d'intérêts communs puise aussi son origine, sur un plan «idéologique», dans le partage de valeurs communes, propres aux groupes et catégories concernés¹¹⁸. Au cœur de l'identité des membres d'un collège se trouvent des convictions et des sentiments partagés. Défendre ces valeurs, les afficher comme justes, dignes, porteuses de dignité pour ceux qui en sont animés, correspond à une finalité de l'association qui retentit sur l'être social de chacun des membres. En quoi les collèges romains jouent-ils un rôle de défense et de représentation de tels systèmes de valeurs? L'étude du rang social des *collegiati* donne unité et cohérence à ce faisceau de questions.

L'ÉTUDE DU RANG SOCIAL DES *COLLEGIATI* : UNE DÉMARCHE SPÉCIFIQUE

Un point de départ prosopographique

Un faisceau d'éléments convainc qu'il serait enrichissant d'orienter l'analyse historique des collèges romains, vers une étude de la personnalité sociale des *collegiati*. Cent soixante années se sont

¹¹⁷ J.-L. Laville, R. Sainsaulieu (dir.), *Associations*, p. 43.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 49-51.

écoulées depuis la dissertation *De collegiis* de Th. Mommsen. Pendant ce laps de temps, les collèges n'ont cessé d'attiser la curiosité des chercheurs. Certaines générations ont manifesté un très grand engouement à leur égard, dans les années 1880 et 1890¹¹⁹, dans les années 1930¹²⁰ et dans les années 1980 et 1990¹²¹ en particulier. La somme monumentale de J.-P. Waltzing, souvent perçue comme indépassable, les livres et articles de F. M. De Robertis, postérieurs à la Seconde Guerre mondiale, mais marquant l'aboutissement des travaux italiens de l'Entre-deux-guerres, et l'œuvre malheureusement inachevée de J.-M. Flambard, sont des jalons essentiels de l'étude des collèges de l'Occident romain¹²². Entre ces moments forts, le sujet n'a jamais été tout à fait ignoré¹²³. Renouvelant des perspectives ouvertes par F. Poland¹²⁴, O. van Nijf a travaillé sur l'Orient romain,

¹¹⁹ La bibliographie antérieure à 1895 est présentée de manière exhaustive par J.-P. Waltzing, *Etude*, I, p. 11-30; voir aussi J.-M. Flambard, *Mort*, p. 243-244; et N. Tran, *Communauté*, p. 181-198.

¹²⁰ Cette décennie de l'historiographie des collèges est dominée par les travaux italiens, réalisés dans le contexte politique et intellectuel de la mise en place d'un système corporatiste par le régime fasciste; voir notamment, A. Calderini, *Le associazioni professionali in Roma antica*, Milan, 1934; G. Monti, *Le corporazioni nell'evo antico e nell'evo medioevo*, Bari, 1934; V. Bandini, *Appunti sulle corporazioni romane*, Milan, 1937; P. Leicht, *Corporazioni*.

¹²¹ On peut, dans une bibliographie plus large, relever la portée générale des ouvrages et articles suivants : F. M. Ausbüttel, *Vereine*; M. A. Levi, *Collegia e patronato al tempo di Adriano*, *Index*, 13, 1985, p. 556-560; F. Salerno, *Collegia adversus rem publicam?*, *Index*, 13, 1985, p. 541-556; H. L. Royden, *Magistrates*; J. R. Patterson, *Patronage, collegia and burial in imperial Rome*, in S. Bassett (éd.), *Death in towns : urban responses to the dying and the death*, Leicester-Londres-New York, 1992, p. 15-27; Id., *The collegia and the transformation of the towns of Italy*, in *L'Italie d'Auguste à Dioclétien*, Rome, 1994, p. 227-239; O. Van Nijf, *Civic*; B. Bollmann, *Vereinshäuser*.

¹²² Pour les ouvrages et articles de ces trois historiens majeurs du phénomène associatif, se reporter à la bibliographie présentée en fin de volume.

¹²³ Dans les années 1970, l'historiographie des collèges s'est enrichie des articles de L. Cracco Ruggini et de H. Schulz-Falkenthal : L. Cracco Ruggini, *Le associazioni professionali nel mondo romano-byzantino*, *Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo*, 18, 1971, p. 59-193; Ead., *Stato e associazioni professionali nell'età imperiale romana*, *Akten des VI internationalen Kongresses für griechische und lateinische Epigraphik*, Munich, 1973, p. 271-311. H. Schulz-Falkenthal, *Die Magistratswahlen in Pompeji und die Kollegien*, *Altertum*, 17, 1971, p. 24-32; Id., *Gegenseitigkeitshilfe und Unterstützungstätigkeit in den römischen Handwerker-genossenschaften*, *WZ Halle*, 20, 1971, p. 59-78; Id., *Zur politischen Aktivität der römischen Handwerkerkollegien*, *WZ Halle*, 21, 1972, p. 79-99; Id., *Römische Handwerkerkollegien im Dienst der städtischen Gemeinschaft und ihre Begünstigung durch staatliche Privilegien*, *WZ Halle*, 22, 1973, p. 21-35; Id., *Handwerkerkollegien und andere Berufsgenossenschaften in den römischen Rhein-Oberdonau-provinzen*, *Altertum*, 20, 1974, p. 25-33. Un article important sur les patronats de collèges a paru en 1972 : G. Clemente, *Il patronato nei collegia dell'impero romano*, *SCO*, 21, 1972, p. 142-229.

¹²⁴ F. Poland, *Geschichte des griechischen Vereinswesens*, Leipzig, 1909.

mais en tenant compte des réalités occidentales et de leur historiographie. À ses yeux, celle-ci était restée dominée par une «formal-institutional and antiquarian approach»¹²⁵.

De fait, le collège – son organisation, son fonctionnement, son statut – a été l'objet presque exclusif de l'enquête historique, tandis que le *collegiatus* semble avoir été délaissé. Le livre d'H. L. Royden, consacré aux magistrats des collèges professionnels italiens du Haut-Empire, aurait pu représenter une notable exception à cette règle. Toutefois, il n'est pas indifférent qu'H. L. Royden analyse avec bien plus d'érudition les présidences collégiales que les présidents eux-mêmes. Son ouvrage est conçu selon un rythme binaire. Les chapitres constitués de notices prosopographiques suivent des chapitres de synthèse consacrés aux collèges, bien plus qu'aux *collegiati* recensés. H. L. Royden évoque de manière toujours très rapide des éléments de la personnalité sociale des magistrats collégiaux, aussi fondamentaux que leur rapport à l'affranchissement, au travail ou à l'augustalité, par exemple. À l'inverse, ses analyses s'orientent vers plus de minutie lorsqu'il s'agit de déterminer la durée des magistratures, le nombre de magistrats en fonction au même moment ou le mode de rédaction des listes collégiales. H. L. Royden ne s'est pas affranchi des tendances dominantes de l'historiographie des collèges, malgré l'approche prosopographique, novatrice, qu'il avait choisie.

La présente étude est née du projet d'élaborer une prosopographie des collèges de l'Occident romain. Une telle réalisation semblait à entreprendre, en complément du livre d'H. L. Royden, dans le but de mieux connaître les milieux sociaux représentés dans les collèges, pour mieux saisir l'identité et les aspirations sociales des *collegiati*. Ce travail restait à faire, pour plusieurs raisons. Les collèges, tout d'abord, peuvent inspirer des recherches d'une très grande variété, qui peuvent toucher – par exemple – à l'histoire du droit aussi bien qu'à l'histoire urbaine, à l'histoire religieuse aussi bien qu'à l'histoire des institutions municipales, à une histoire des réalités économiques comme à une histoire des mentalités. Ces différentes perspectives ont donné naissance à une bibliographie fort diverse et assez fragmentée, alors que la synthèse de J.-P. Waltzing, quoique toujours fondamentale cent ans après sa publication, a paru demander des compléments et des révisions. L'étude des collèges pour eux-mêmes n'est pas un thème de recherche épuisé, loin s'en faut. Or, l'étude des milieux collégiaux ne se confond pas avec l'étude des collèges, bien qu'elle doive se nourrir des résultats – parfois fragiles et temporaires – obtenus par celle-ci.

¹²⁵ O. Van Nijf, *Civic*, p. 5.

L'analyse de la personnalité des *collegiati* ne peut se limiter à un seul aspect de l'existence sociale de ces individus. Elle englobe toutes les facettes de profils sociaux complexes. Ceci représente une difficulté majeure. Une prosopographie des milieux collégiaux doit s'appuyer sur une connaissance satisfaisante du fait collégial lui-même, tout en abordant beaucoup d'autres problèmes souvent très discutés, au-delà des cloisonnements d'une historiographie très spécialisée. Des points fondamentaux de l'identité sociale des *collegiati* demeurent dans l'obscurité faute de l'éclairage de sources sans rapport direct avec les collèges. La prosopographie invite à une histoire «totale» dont l'écriture relève de la gageure, quand le réalisme exige de la modestie et conduit à une vision partielle. En étudiant les *collegiati* et non les collèges eux-mêmes, l'angle de vue est moins élargi que décalé. Certains obstacles à franchir sont ceux que rencontre tout prosopographe. D'autres s'y ajoutent. La «grande» prosopographie, celle des aristocraties, se fonde sur des sources plus riches et plus variées. Plus pauvres que la documentation sur les élites, les sources collégiales livrent cependant un très grand nombre de noms, dont plusieurs centaines sont consignées dans des listes. L'information se réduit alors aux seuls *nomina* portés par des individus inconnus par ailleurs.

La conviction qu'une étude approfondie du recrutement social des collèges pouvait être utile a conduit à la constitution d'un *corpus* prosopographique. Or, une approche prosopographique des collèges contient en elle-même des éléments de délimitation des sources envisagées. La démarche suppose en effet que l'on ne s'intéresse directement qu'aux documents où des *collegiati* sont cités nommément. Des textes nombreux, gravés par les collèges ou mentionnant des collèges, ne répondent pas à ce critère. Ainsi, des dédicaces religieuses, des inscriptions honorifiques, des actes de donation, des lois collégiales et des décrets, qui constituent une partie importante de l'épigraphie des collèges, se trouvent placés aux marges de notre recherche. De tels documents ne seront utilisés qu'en appui, le cas échéant et sans souci d'exhaustivité.

Une telle restriction quantitative du champ d'enquête est une nécessité absolue, mais elle risque de mener à une vision biaisée des réalités collégiales. La délimitation établie n'est pas seulement quantitative. Ostie et quelques centres commerciaux importants, Lyon en particulier, concentrent une forte proportion des *collegiati* nommés par les inscriptions. Des cités ne seront pas évoquées, alors qu'elles abritaient pourtant des collèges. L'Occident romain n'est pas un territoire homogène, et l'organisation sociale des grands centres économiques n'est pas représentative de cet ensemble hétérogène. Il faut en avoir bien conscience. Cependant, cette difficulté ne doit pas seulement susciter le regret de l'historien de l'Antiquité confronté à la

pauvreté des sources. Dans une certaine mesure, les déséquilibres du *corpus* peuvent être significatifs, si l'on se demande en quoi l'inégale publicité donnée aux noms des *collegiati* peut être révélatrice de formes et de positions sociales. De fait, au-delà des listes qui fournissent l'ensemble d'un effectif collégial, l'épigraphie mentionne des individus qui se distinguent du commun. En se donnant un point de départ prosopographique, l'étude tend à se concentrer sur la fraction socialement supérieure des effectifs collégiaux. Cela constitue un second biais méthodologique. Ici encore, il ne faut pas seulement regretter l'anonymat de beaucoup de *collegiati*; il convient aussi de s'interroger sur les conditions et les circonstances qui président à la sortie éventuelle de cet anonymat.

Un champ d'étude limité

Face à l'immensité de la tâche, il a été nécessaire d'introduire d'autres éléments de délimitation du sujet. Pour des raisons déjà signalées, la période prise en compte s'ouvre avec le début de l'ère chrétienne et s'étend jusqu'aux années 260. Sur le plan géographique, le phénomène associatif n'est pas un phénomène exclusivement italien; loin s'en faut. Et les sociétés de l'Occident romain laissent percevoir, au-delà de leur indéniable diversité, un ensemble de traits communs. Les structures collégiales ont ainsi contribué à la diffusion partielle d'un modèle relativement homogène de vie et de pratiques. Toutefois, traiter de tout l'Occident, de manière satisfaisante, s'est révélé impossible. Une position intermédiaire a donc été adoptée, en intégrant à l'étude l'espace provincial gaulois et germanique. Si arbitraire que ce choix puisse paraître, il semblait inopportun d'écarter la riche documentation rhodanienne de notre réflexion. Outre la documentation italienne, les sources provenant de Narbonnaise, des Trois Gaules, des deux Germanies et des petites provinces alpêtres ont donc été dépouillées.

Un moyen radical de restreindre le *corpus* documentaire aurait consisté à ne traiter que des associations de métier : il nous a paru légitime de ne pas y avoir recours. À la fin du XIX^e siècle, l'historiographie des collèges s'est présentée comme l'historiographie des «corporations professionnelles», sous l'influence de travaux sur le Moyen Âge et de débats politiques sur l'association professionnelle notamment. L'apparition du «fenomeno associativo» dans le vocabulaire des historiens du XX^e siècle a marqué un tournant relatif seulement¹²⁶. Par cette expression, la conscience de la diversité du fait collégial et la nécessité d'une étude sans cloisonnements artificiels se sont trouvées affichées. N'ignorant pas cette

¹²⁶ *Ibid.*, p. 9.

diversité, J.-P. Waltzing s'était déjà plié aux exigences induites par celle-ci. Les confréries funéraires, en particulier, tiennent une grande place dans son analyse des «butts privés» des collèges.

De caractère pluri-fonctionnel, les collèges romains semblent à étudier comme un tout; mais la masse documentaire est trop volumineuse, et les réalités définies comme collégiales par les anciens trop larges, pour se fixer cet objectif. Il nous a semblé que la définition que les historiens ont donnée du «fenomeno associativo» fournissait les critères les moins arbitraires d'une sélection, insatisfaisante par nature, mais indispensable. Pour F. M. De Robertis, une association au sens strict du terme se distingue de groupes issus de communautés familiales et d'entités collectives de nature publique. Aussi les collèges dits «domestiques», regroupant les membres de maisonnées romaines de grandes familles aristocratiques, ont-ils été écartés de l'étude, de même que les collèges nés au sein de la maison impériale. Les groupes d'esclaves et d'affranchis publics, de prêtres publics, de militaires, d'agents de la puissance publique en général, n'ont pas été pris en compte. Le cœur de l'étude est ainsi constitué de communautés qui mettent en avant un critère professionnel de recrutement, ou bien une raison d'être culturelle, funéraire ou conviviale.

Par ailleurs, le tome VI du *CIL* classe parmi les *collegia funeraticia* des collèges dont la nature exacte est très incertaine, compte tenu du caractère lacunaire des inscriptions notamment. Ces *collegia incerta* ont été retenus, bien qu'il soit possible que quelques-uns correspondent en fait à des collèges domestiques ou liés à la puissance publique. Ce choix n'est donc pas pleinement satisfaisant, mais il nous a paru moins contestable que l'exclusion pure et simple de tous ces *collegia*. Enfin, les membres des *collegia iuuenum*, retenus dans un premier temps, ont finalement été écartés. Seuls quelques-uns seront évoqués en appui. Les dignitaires des associations de jeunesse, bien mieux connus que les *iuuenes* ordinaires venaient à occuper, une position élevée au sein des gouvernements civiques. Leur présentation exhaustive nous aurait entraînés vers l'analyse de nombreuses carrières et fonctions municipales. Le temps nous imposait des choix : dans un souci d'unité et de cohérence, il nous a semblé préférable de privilégier l'étude approfondie de groupes qui, à l'inverse des *collegia iuuenum*, ont été considérés jusqu'à présent comme des communautés de *tenuiores*, de petites gens.

Une réflexion sur le rang

Par l'analyse du rang social des *collegiati*, le champ d'analyse est délimité de manière thématique. Une étude des *collegiati* dans la société de l'Occident romain est susceptible d'englober tous les aspects

de l'histoire des collèges, puisque chacun de ces nombreux aspects concourt, d'une manière ou d'une autre, à l'intégration sociale des *collegiati*. L'objectif de cette thèse est loin d'être aussi général. Celui-ci consiste à apporter une contribution partielle, mais aussi cohérente que possible, à une compréhension globale du fait collégial qui pourra naître de recoupements de travaux nombreux et variés. En se donnant pour objet le rang des *collegiati*, l'enquête s'oriente vers l'analyse des interactions entre l'appartenance à un collège et la position des *collegiati* dans les hiérarchies sociales de l'Occident romain. Il s'agit non seulement de décrire le recrutement des associations, mais aussi de déterminer l'influence du collège et de la vie collégiale sur le rang social des *collegiati*. Cette approche dynamique laisse une place importante à l'étude des phénomènes, divers et complexes, de mobilité du rang social.

La notion de «rang social» doit être employée en tenant compte des spécificités antiques. L'idée de «rang» est présente dans une vision métaphorique, consistant à penser les sociétés comme des échelles de niveaux sur lesquelles chaque individu se voit assigner une place précise. Or, cette métaphore peut sembler inadaptée ou du moins réductrice. Dans les sociétés préindustrielles, la position de chacun semble moins attribuée à titre individuel qu'issue de l'appartenance à des groupes définissant des statuts¹²⁷. Aussi, pour parvenir à des résultats satisfaisants, faut-il s'interroger sur l'articulation entre les critères individuels et les critères collectifs déterminant le rang social des *collegiati*, et sur l'articulation entre le collège et les autres «appartenances» des *collegiati*.

Par ailleurs, la métaphore commune n'envisage l'existence que d'une hiérarchie unique, échelonnant les individus les uns par rapport aux autres. Or, les *collegiati* prennent place dans plusieurs hiérarchies de nature différente. Le collège dispose le plus souvent de sa propre hiérarchie. De nombreux *collegiati* sont des affranchis, et quelques-uns sont esclaves. Or, dans un article fameux, P. Veyne souligne la nécessité de distinguer une hiérarchie propre au monde servile de la hiérarchie des ingénus¹²⁸. Dans la vie économique, chaque activité avait sa propre hiérarchie : toutes les activités professionnelles ne peuvent être abordées sur un même plan. En outre, le monde romain correspondant à un ensemble hétérogène et à une somme de cités, le rang des *collegiati* doit être apprécié, au moins dans un premier temps, non pas dans la société de l'Occident romain, mais dans les sociétés qui donnent corps à celui-ci. Ce rang

¹²⁷ R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la Monarchie Absolue (1598-1789)*, Paris, 1974, p. 15-16.

¹²⁸ P. Veyne, *Trimalcion*, p. 240.

est fixé dans des hiérarchies locales, qui sont tout autant civiques que sociales; et il prend sens à la lumière du rôle d'intégration dans la cité joué par les collèges. Au total, le rang social d'un *collegiatus* apparaît comme la somme de multiples composantes, complémentaires ou dissonantes.

Ceux qui commandent ont plusieurs ordres, rangs ou degrés, et le peuple qui obéit à tous ceux-là est encore séparé en plusieurs ordres et rangs. Ainsi, par le moyen de ces divisions et subdivisions multipliées, il se fait de plusieurs ordres un ordre général, de sorte qu'enfin, par l'ordre, un nombre innombrable aboutit à l'unité.

Ch. Loyseau, auteur d'un *Traité des Ordres et simples dignités* paru en 1610, décrit ainsi la société française d'Ancien Régime¹²⁹. Certes, le propos de Ch. Loyseau procède d'un contexte historique très particulier, si bien que son application aux réalités antiques doit être prudente. Cependant, à la lumière d'un tel point de vue, la notion de «rang social» paraît moins abstraite et d'une plus grande valeur heuristique. Définir la qualité de *collegiatus* comme un rang à mettre au jour, s'accorde avec une problématique qui, fondée sur des profils individuels, s'étend inévitablement à des groupes déterminant un statut, et aux structures de sociétés d'ordres. Cette démarche conduit aussi à analyser la position sociale d'individus et de groupes à la lumière des relations «verticales», qu'ils entretiennent avec les individus et les groupes de rang supérieur.

L'appartenance à un collège est une dignité qui anime les *collegiati* d'un sentiment de respectabilité, et permet à quelques-uns d'acquérir un réel prestige social. Cette respectabilité et ce prestige résultent de la place des collèges dans les cités de l'Occident romain : le rang de *collegiatus* est un rang dans la cité, équivalent, dans l'esprit des *collegiati*, aux autres qualités civiques qui définissent l'identité de chacun d'eux. De fait, le collège correspond à l'une des multiples entités collectives dans lesquelles se déroule la vie de relations des *collegiati*; ces individus disposent d'un rang dans les hiérarchies sociales de l'Occident romain en partie déterminé par l'interaction de leurs multiples appartenances.

¹²⁹ C. Loyseau, *Livre des Ordres et simples dignités*, in *Les œuvres de maistre Charles Loyseau, avocat en parlement*, Paris, 1666, pr. 1-3, I. 3-5; l'intérêt de lire Loyseau dans une perspective comparatiste est souligné par C. Nicolet (éd.), *Des ordres à Rome*, Paris, 1984, p. 20-21.